

LA FINANCE SOLIDAIRE :

UN OUTIL AU SERVICE DU SECTEUR ASSOCIATIF ?

Mai 2011

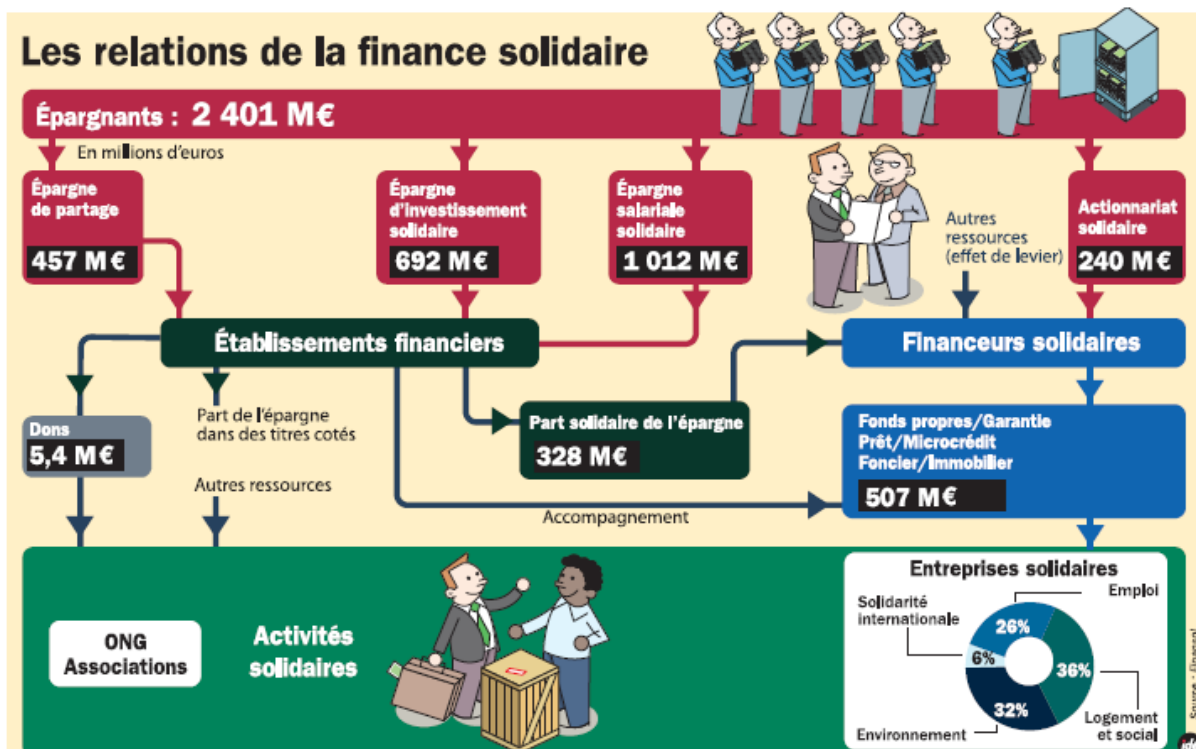
INTRODUCTION

Le secteur associatif est confronté à un nouveau paradigme : faire plus avec moins ! Les associations d'intérêt général se sont peu à peu imposées comme un acteur indispensable pour répondre aux besoins de Société. L'affirmation de ce rôle s'est accompagnée d'une reconnaissance accrue de la part des acteurs publics et privés, mais également des citoyens. Et les évolutions de société vont renforcer l'importance des enjeux auxquels le secteur associatif devra répondre.

Pour assumer ces responsabilités grandissantes et garantir l'équilibre de la société, la pérennité du secteur associatif s'avère indispensable. Or, le modèle économique du secteur est en profonde mutation qui appelle à une réflexion et à une refonte en profondeur. Dans un contexte de raréfaction des ressources publiques, il est urgent d'explorer les différentes pistes de financement qui s'offrent aux associations.

Parmi ces différentes options (philanthropie, appel à la générosité du public, partenariats avec les entreprises...), la finance solidaire présente depuis quelques années un fort potentiel de soutien au secteur associatif.

Pédagogique, cette partie a pour objectif d'étudier comment la finance solidaire contribue à consolider le modèle économique du secteur associatif. Un tour d'horizon des différentes formes de finance solidaire et des acteurs impliqués permettra aux associations d'avoir une meilleure visibilité et une meilleure compréhension de la finance solidaire, première étape avant de s'engager dans une démarche plus concrète.



source baromètre 2010 de la finance solidaire (Finansol/ La Croix) – chiffres à fin 2009

Pour bien comprendre la Finance Solidaire, il faut intégrer 5 dimensions que sont :

- les bénéficiaires : ce sont les «entreprises solidaires », qui peuvent être de tout statut (association, coopérative ou société).
- les circuits, ou comment l'argent circule de l'épargnant vers le bénéficiaire final
- l'utilisation de la finance solidaire : elle peut être faite sous forme de don, de capital ou de prêt.
- Les outils de la finance solidaire. Il existe différentes façon d'épargner au profit de la finance solidaire : investir directement en actions, placer dans des comptes à terme ou comptes d'épargne, en épargne solidaire, en épargne salariale solidaire ou en épargne de partage.
- Les acteurs de la finance solidaire : les acteurs spécialisés que sont les « financeurs solidaires » et les institutions financières classiques.

SOMMAIRE

- I. Contexte et définitions
 - II. Les bénéficiaires de la finance solidaire
 - III. Les circuits de la finance solidaire
 - IV. L'utilisation de la finance solidaire
 - V. Les outils de finance solidaire
 - VI. Les acteurs de la finance solidaire
- Conclusions

1. De la finance classique à la « finance responsable et solidaire »

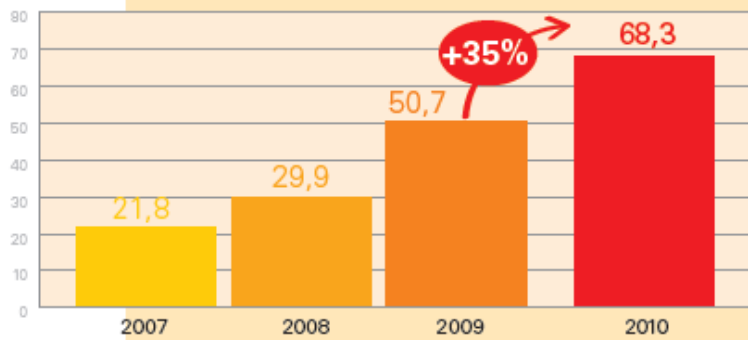
Aux côtés de la finance classique, d'autres types de finance se sont développés. Si certains existent de longue date, la montée en puissance des critiques adressées à la finance classique a renforcé l'intérêt porté aux différentes formes de finance complémentaire. « Responsable », « solidaire », ou encore « éthique », les qualificatifs de la finance complémentaire traduisent son positionnement : adapter l'esprit et les valeurs du développement durable au secteur de la finance. Pour ce faire, les investissements ne sont pas uniquement régis par la profitabilité (l'optimisation du couple rendement-risque), mais intègrent des critères extra-financiers tels que l'utilité sociale, la gouvernance, l'impact environnemental, l'éthique.... Parmi eux : l'investissement responsable (ISR), la finance islamique et la finance solidaire.

1.1 L'ISR

Les premiers fonds ISR apparaissent au début du 20^{ème} siècle aux Etats-Unis, en prenant en compte des principes d'ordre moral et religieux pour gérer les investissements : des secteurs tels que l'armement, le tabac ou l'alcool sont exclus des investissements. En parallèle de cette logique d'exclusion, l'ISR développe depuis les années 90 une approche de « best in class ». Les investissements socialement responsables consistent alors à sélectionner des entreprises en fonction de leur performance sociale/sociétale, environnementale et de leur mode de gouvernance, en plus de leur performance économique : c'est ainsi le meilleur de chaque secteur qui est sélectionné. Les entreprises cotées représentent l'essentiel des destinataires des fonds ISR.

Novethic, media de référence sur le développement durable et l'ISR, a créé en 2009 un label ISR. Celui-ci repose sur 4 critères fondamentaux : analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance ; transparence du processus ; reporting extra-financier de qualité ; publication de la composition intégrale du portefeuille.

■ Évolution des encours ISR sur le marché français (Mds €)



En France 307 fonds ISR existent, dont 142 labellisés par Novethic, pour un encours total de 68,3 milliards d'euros en 2010

(Source : Le marché ISR français en 2010, Novethic).

Avec 3% de part de marché en 2009, les encours ISR sont encore peu développés mais sont en nette croissance avec une hausse de 35% du volume des encours entre 2009 et 2010 et de 70% entre 2008 et 2009.

La majeure partie (91% en 2010) des fonds ISR fonctionne sur une approche de type ESG (sur des critères Environnement, Social, Gouvernance), principalement de type « best in class ».

1.2 La finance islamique

Tout en intégrant des objectifs de rentabilité et d'efficacité, la finance islamique se doit de respecter l'ensemble des principes éthiques de la Charia. Outre le fait d'adosser l'investissement à une démarche éthique, la finance islamique se distingue de l'investissement classique dans ses mécanismes. Sans prétendre à l'exhaustivité, 5 grands principes régissent la finance islamique :

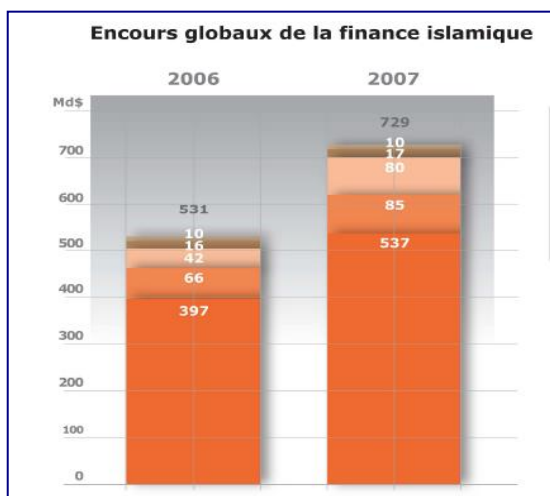
- L'intérêt individuel n'est pas le seul à présider au calcul économique : l'intérêt général est également pris en compte
- Interdiction de certaines activités économiques (jeux de hasard, entreprises allant à l'encontre des règles de la Charia) ou de profit (l'intérêt, l'usure)
- Partage équitable des risques et des profits entre l'investisseur et le bénéficiaire (l'emprunteur)
- Toute opération financière doit être adossée à un actif réel



- Interdiction de l'incertitude et donc de la spéculation

La finance islamique moderne est apparue au milieu des **années 1970**, après la crise pétrolière, avec la création des premières grandes banques islamiques, notamment Islamic Development Bank, Dubai Islamic Bank et Albaraka Banking Group.

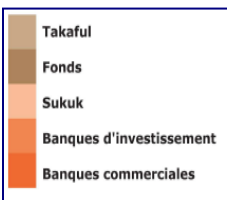
Dans le Monde, La finance Islamique a un encours global de **729 milliards de dollars en 2007**. Environ $\frac{3}{4}$ des encours correspondent à des activités de banques commerciales.



Le Sukuk a une échéance fixée d'avance et est adossé à un actif permettant de rémunérer le placement en contournant le principe de l'intérêt. Leurs détenteurs reçoivent une part de profit et non un intérêt

Le système de **Takaful** est basé sur la coopération mutuelle, la responsabilité, l'assurance, la protection et l'assistance entre des groupes ou des participants. C'est une forme d'assurance mutuelle.

Source Novethic – 2009 (chiffres d'après une estimation de l'IFSL)



Le potentiel de soutien au secteur associatif de ces deux types de finance responsable demeure encore limité.

Actuellement, l'ISR concerne les entreprises cotées, principalement celles du CAC 40. Toutefois l'ISR est en pleine évolution et quelques rares investissements dans des entreprises non cotées émergent, qui pourraient s'étendre à des entreprises solidaires.

La finance islamique présente quant à elle des éléments intéressants pour rapprocher la finance du secteur associatif, notamment par la prise en compte de l'impact de l'investissement sur l'intérêt général. Marché à peine émergent en France, sa complexité financière et juridique dans le contexte français offre encore peu de débouchés concrets pour les associations.

2. La finance solidaire : définitions

La finance solidaire se distingue de l'ISR et de la finance islamique par la finalité de ses investissements. Apparue en France dans les années 80, la finance solidaire met en relation l'épargne et les investissements avec des projets visant un développement économique durable et l'intégration sociale. Ce principe directeur se traduit de deux manières complémentaires :

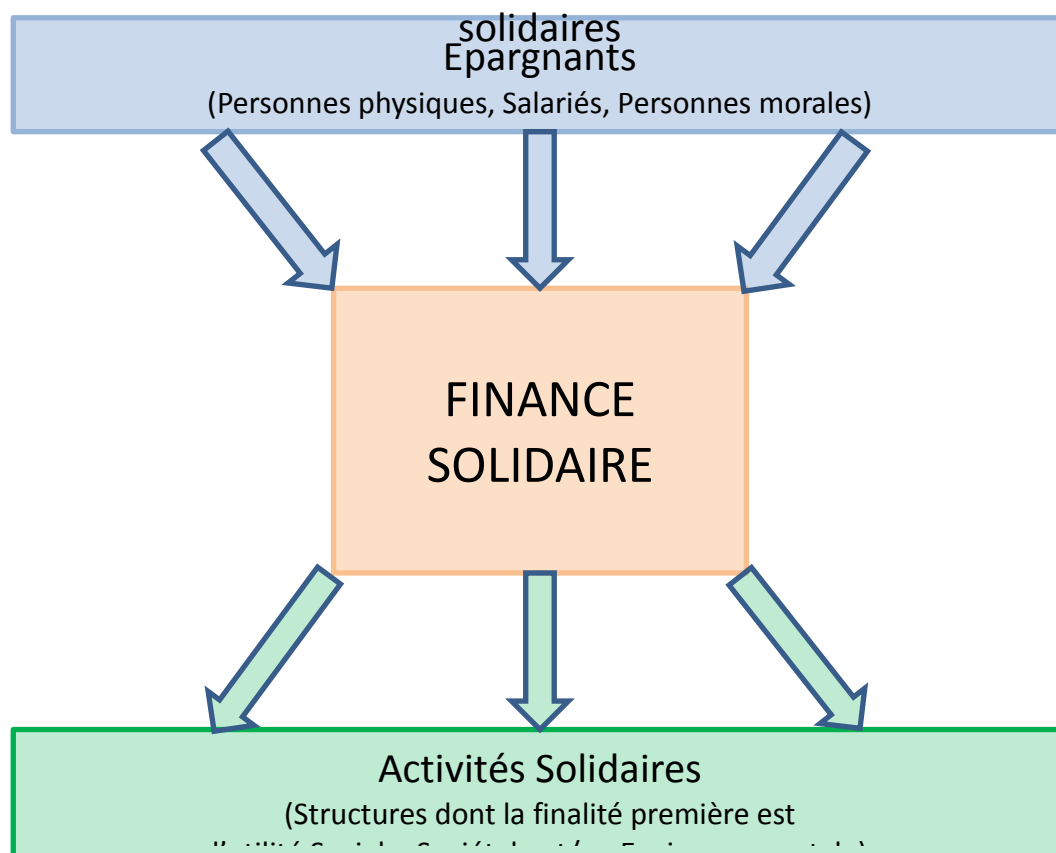
- L'accès aux services financiers de base à ceux qui sont exclus des circuits bancaires classiques
- L'investissement dans des activités à caractère solidaire et éthique

Que ce soit par la démocratisation de l'accès aux services financiers ou par l'orientation de l'épargne, **la finance solidaire a pour objectif de soutenir des projets à forte utilité sociale, sociétale ou environnementale**. A travers des structures dédiées et une pluralité d'outils sur lesquels nous reviendrons par la suite, elle permet à l'épargnant de traduire son engagement par son investissement.

"A la différence de la finance orientée vers la recherche du profit, la finance solidaire est orientée vers la recherche de l'utilité sociale des investissements"

Guillaume Légaut, directeur général de l'association Finansol.

La Finance Solidaire, ce sont tous les acteurs et circuits qui permettent de transférer l'argent des épargnants aux activités



Les **Financeurs solidaires** sont des intermédiaires financiers dont **l'activité principale consiste à investir dans des activités solidaires**. Les sommes investies par les financeurs solidaires proviennent principalement des placements de personnes ayant fait le choix de mobiliser leur épargne au bénéfice d'activités solidaires.

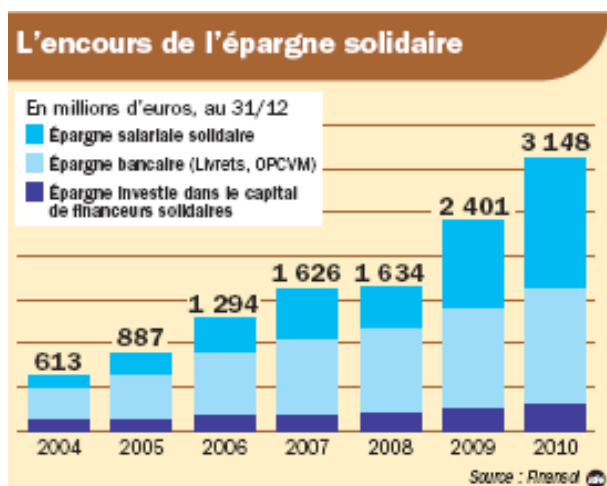
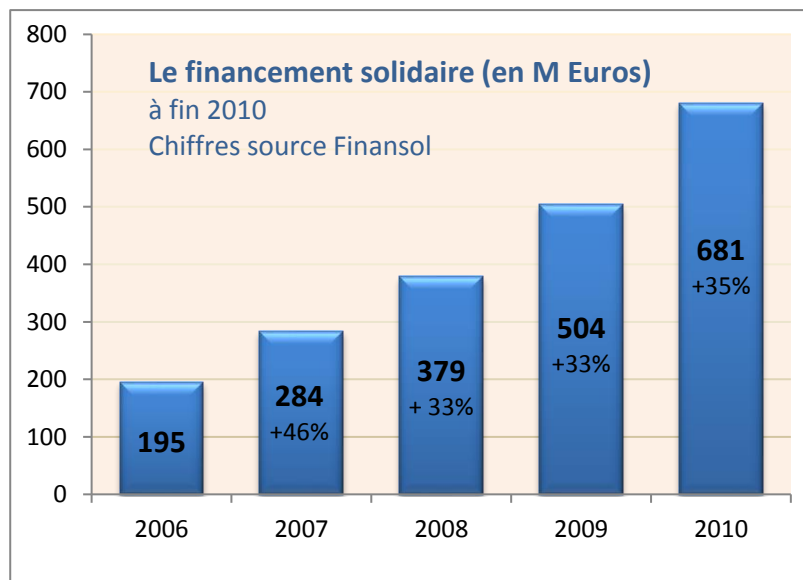
3. La finance solidaire : Grandes tendances et chiffres

- Malgré de faibles moyens, les acteurs de la finance solidaire ont su se développer et se faire connaître

Les investissements réalisés par les financeurs solidaires sont à nouveau en croissance de 35% en 2010 (après + 33% en 2009 et 2008). Ils ont été multipliés par 3,5 en 5 ans.

En 2010, ils ont permis de :

- créer 34 000 emplois (26 000 en 2009)
- loger ou reloger 2 500 familles (2 000 en 2009)
- produire des énergies renouvelables et développer l'agriculture biologique
- appuyer les institutions de micro finance dans le monde.



- L'encours global d'Épargne solidaire a été multiplié par 5 depuis 2004, et se situe à 3,15 Mds d'Euros à fin 2010 (+ 31% par rapport à 2009)

- Toutes les familles de produit sont en croissance, avec des taux entre 15% et 50%
- En 2010, 700 000 personnes ont fait en France le choix de l'épargne solidaire. 400 000 salariés l'ont fait à travers l'épargne salariale solidaire. 1 personne sur 2 connaît l'existence de l'épargne solidaire.

Cette croissance a été portée par 2 facteurs

principaux :

- L'augmentation et la diversification des produits d'épargne solidaire proposés
- Et surtout une très forte augmentation de l'épargne salariale solidaire, portée par la loi qui impose en 2010 à toute entreprise de proposer au moins un tel fond à ses salariés.

En 2010, la moitié de cette épargne provient de l'épargne salariale solidaire.

Limites et opportunités :

- Cette forte croissance est encourageante et repose sur des bases solides : des acteurs structurés, des épargnants visiblement intéressés par ces produits.
- Il existe un potentiel de développement à plus grande échelle :
En effet, les montants de la finance solidaire restent très faibles par rapport à l'épargne en général. Par exemple, l'encours ISR est aux environs de 70 milliards d'Euros ou le placement le plus développé, l'assurance-vie, a un encours de 1 200 Milliards d'Euros.
- Pour que ce développement soit possible, certains facteurs sont clefs :
 - Les incitations fiscales se sont avérées un argument de poids dans le choix des particuliers, en particulier pour investir directement en capital. Mais la pérennité d'un avantage fiscal n'est jamais garantie. Ces incitations fiscales sont en baisse pour 2011 et ceci pourrait affecter la croissance de la finance solidaire.
 - L'accessibilité des produits : si le nombre et la diversité de ces produits ont augmenté, si de plus en plus de réseaux bancaires ou d'assurance en distribuent, ce ne sont pas encore des produits proposés simplement au guichet.
 - Le législateur peut avoir un rôle important. L'exemple de la loi sur l'épargne salariale solidaire est très intéressant : sans rien imposer à l'épargnant (la loi impose à l'entreprise de proposer un fonds d'épargne salariale solidaire ; l'épargnant est libre d'y investir ou non), sans aucun coût supplémentaire pour l'Etat (aucune fiscalité spécifique n'a été créée), cette loi a permis de lever 1,5 milliards d'épargne et donc d'orienter environ 100 millions d'euros vers la finance solidaire.

Qui peut bénéficier de la finance solidaire ?

Peut bénéficier des investissements issus de la finance solidaire, **toute structure dont la finalité principale est sociale, sociétale ou environnementale**. On parle alors « d'entreprise sociale », « d'entreprise solidaire » ou encore « d'entreprise sociale et solidaire ». Ces « entreprises solidaires » peuvent avoir tout type de statut : ce peut être des Associations, des Coopératives, des Mutuelles, des entreprises d'insertion, des entreprises adaptées ou des entreprises classiques type SARL.

Dans ce guide nous parlerons « **d'entreprises solidaires** » pour les désigner (qu'elles bénéficient ou non de l'agrément).

1. Définitions

Il existe plusieurs définitions de ce type de structures.

En particulier le MOUVES (Mouvement des Entrepreneurs Sociaux, créé récemment) et l'IIES (Institut de l'Innovation de l'Entrepreneuriat Social) de l'ESSEC se sont attachés à apporter des définitions de « l'entrepreneuriat social ».

Définitions simplifiées:

- Selon le MOUVES, ce sont des entreprises à finalité sociale, sociétale ou environnementale et à lucrativité limitée. Elles cherchent à associer leurs parties prenantes à leur gouvernance.
- Selon l'IIES, ce peut-être toute entreprise dont la Finalité Sociale est supérieure à la Finalité Economique.

Dans les critères recommandés, on trouve la notion d'innovation, ces structures inventent de nouveaux modèles pour répondre aux problèmes sociaux et environnementaux. L'ancrage territorial est également un élément important, ainsi que la création d'emploi.

Les entreprises « solidaires » ont pour objectif premier leur utilité sociale, sociétale ou environnementale. La rentabilité financière, nécessaire, est un moyen et non un but en soi.

Les différentes définitions impliquent toutes des éléments communs:

- Les entreprises solidaires cherchent à maximiser leur impact social (*)

- elles se doivent d'être économiquement viables afin d'être pérennes ; elles offrent un retour sur investissement limité
- elles mettent l'esprit d'entreprise au service de besoins sociaux, sociétaux ou environnementaux
- elles impliquent les parties prenantes dans la gouvernance
- elles encadrent l'échelle des salaires: facteur maximum de 5 ou de 10 suivant les définitions et la taille de l'entreprise

(*) Impact social: L'impact social d'une organisation ou d'une action désigne l'ensemble des changements sociaux durables qu'elle engendre, tant sur ses bénéficiaires directs ou indirects, que sur l'environnement ou la société en général : changement de comportements, renforcement durable des savoir faire et savoir être, influence sur les pratiques d'un secteur, sur les législations et politiques locales et nationales...

On considère généralement 3 grands types d'impact social :

- l'impact écologique (sur l'état global ou particulier de notre écosystème)
- l'impact social (sur la situation de personnes dans le besoin)
- l'impact sociétal (sur la cohésion sociale d'un territoire ou d'un pays, les liens sociaux de proximité, le capital social, le patrimoine collectif...)

Source : ESSEC - IIES

Depuis la Loi de 2008, il existe une **définition légale de l'Entreprise Solidaire**:

Article L3332-17-1 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 –art.81 (V):

Sont considérées comme entreprises solidaires au sens du présent article les entreprises dont les titres de capital, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et qui :

- soit emploient des salariés dans le cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle ;
- soit, si elles sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, remplissent certaines règles en matière de rémunération de leurs dirigeants et salariés. Ces règles sont définies par décret. (*)

(*) Article R3332-21-2 du Décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 – art; 1: Au sein des entreprises solidaires définies au troisième alinéa de l'article L.3332-17-1, **la moyenne des sommes versées**, à l'exception des remboursements de frais dûment justifiés, **aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas**, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, **cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance**. Pour les sociétés, les dirigeants s'entendent au sens des personnes mentionnées au premier alinéa du 1° de l'article 885 O bis du code général des impôts.

Les entreprises solidaires sont agréées (**) par l'autorité administrative (le Préfet).
Les structures d'insertion et entreprises adaptées le sont de fait.
Sont assimilés à ces entreprises les organismes dont l'actif est composé pour au moins 35 % de titres émis par des entreprises solidaires ou les établissements de crédit dont 80 % de l'ensemble des prêts et des investissements sont effectués en faveur des entreprises solidaires.

(**) L'agrément est délivré par le préfet du département où l'entreprise a son siège social. La décision d'agrément est prise dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier complet. L'absence de réponse au terme de ce délai valant acceptation. L'agrément est délivré pour une durée de deux ans en cas de première demande et de cinq ans en cas de renouvellement.

Cet agrément d' « entreprise solidaire » est nécessaire entre autres pour être éligible à recevoir des fonds des plans d'épargne salariale solidaire.

2. Statuts

Tous les statuts sont concernés par les investissements de la finance solidaire :

- Les associations
- Les coopératives
- Les fondations
- Les mutuelles
- Les entreprises adaptées
- Les entreprises d'insertion
- Les sociétés « classiques » non cotées (Sarl, SA, SAS,...) à finalité « sociale »
(Une prise en compte même forte de la RSE ne suffit pas à être une « entreprise solidaire »).

La grande majorité des entreprises solidaires existantes est sous statut associatif.

3. Les domaines d'intervention

4 domaines sont principalement concernés par les finances solidaires :

- L'emploi (formation / insertion)
- Le social et le logement
- L'environnement / innovation sociétale
- La solidarité internationale

Avec 36% le social et le logement représentent la part la plus importante des investissements.

L'environnement est le secteur qui a connu la plus forte hausse en 2009, passant de 19% à 32%.

En valeur absolue, les 4 domaines sont en hausse.

Zoom sur les investissements faits dans les entreprises solidaires

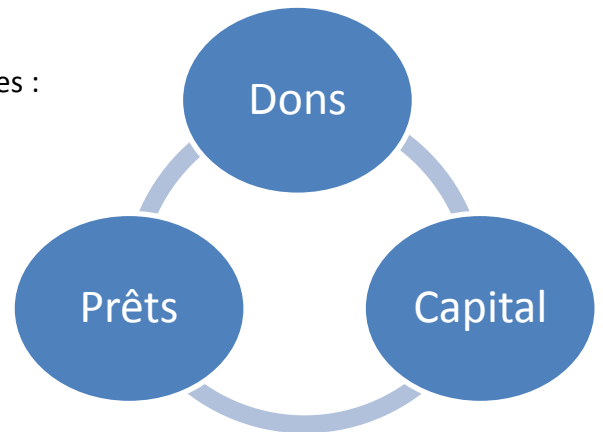
- Social et logement	36%
- Environnement/Innovation sociétale	32%
- Emploi (formation/Insertion)	26%
- Solidarité Internationale	6%

Chiffres à fin 2009 Source :
baromètre 2010 de la Finance Solidaire, Finansol

Comment l'argent circule de l'épargnant à l'entreprise solidaire ?

- L'utilisation de la finance solidaire peut avoir 3 formes :
 - Dons
 - Prêts
 - Capital

Cette utilisation sera traitée en Partie IV



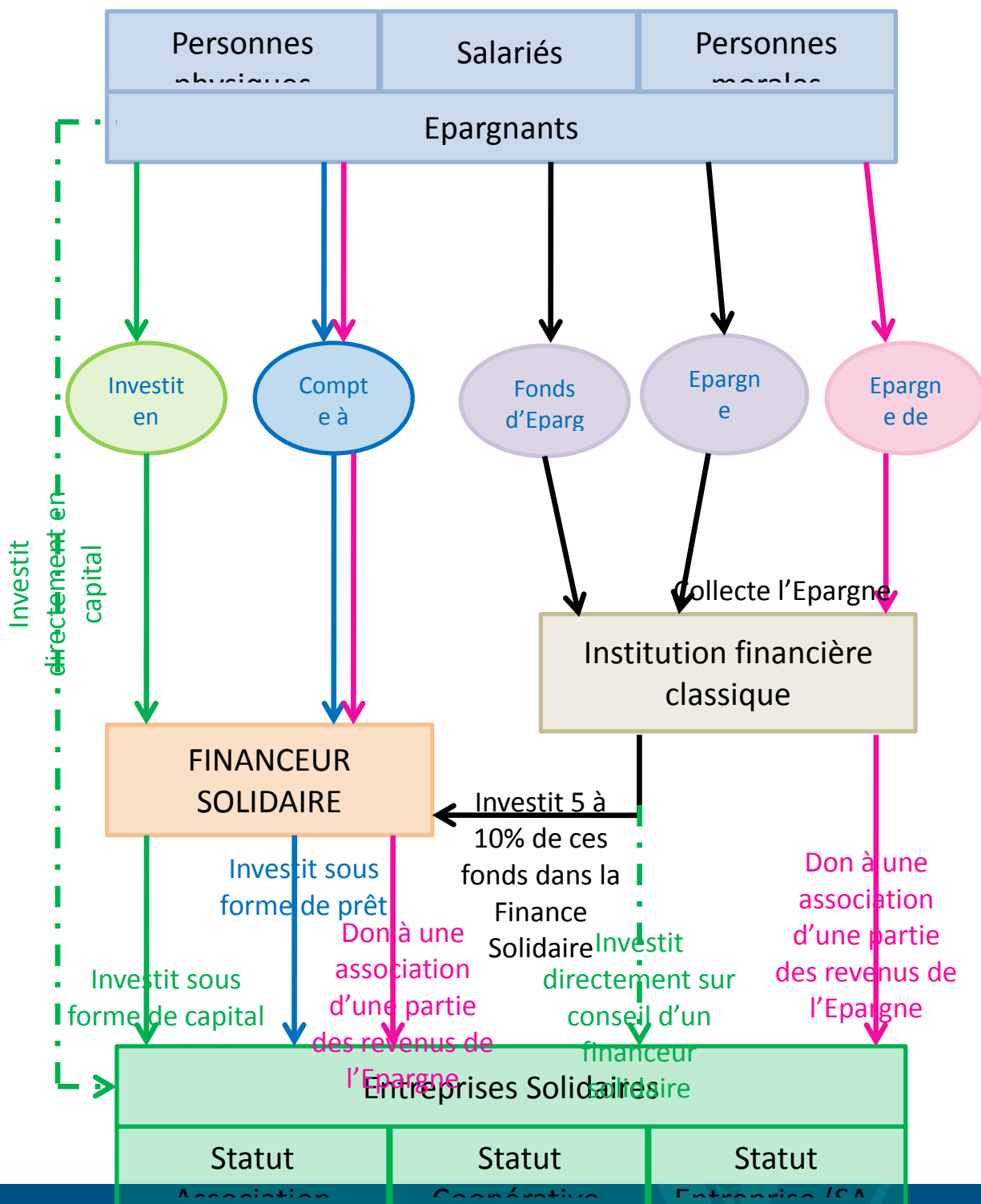
- 5 outils permettent de collecter l'épargne :
 - l'investissement direct en capital
 - les placements en compte à terme ou compte épargne
 - les fonds d'épargne solidaire
 - les fonds d'épargne salariale solidaire
 - l'épargne de partage : fonds, cartes, livrets bancaires ou assurance-vie

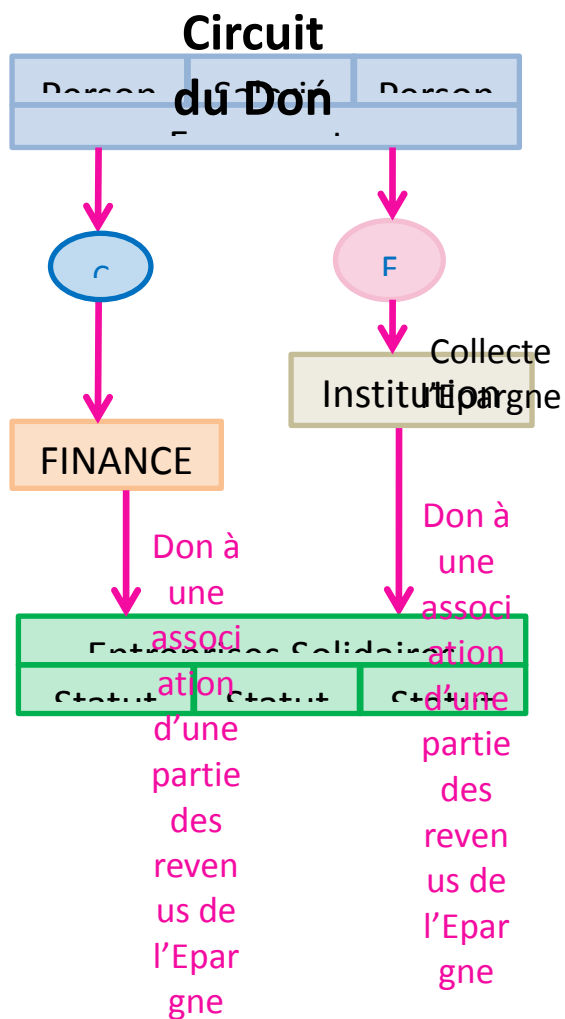
Ces outils seront traités en Partie V

- Le circuit passe par 2 types d'acteurs :
 - les acteurs spécialisés que sont les « financeurs solidaires »
 - et les institutions financières classiques

Ces acteurs seront traités en Partie VI

Les circuits de la finance solidaire





Les Dons :

Les entreprises solidaires, et tout particulièrement les associations, fonctionnent depuis longtemps avec des subventions et dons. Ceux-ci peuvent venir de particuliers, d'entreprises, de fondations ou d'institutions publiques.

Un système mixte d'épargne et de don se développe depuis quelques années. C'est l'**Épargne de Partage**.

Il peut s'agir de placements sous forme d'assurance-vie, de livrets bancaires, de Sicav ou d'OPCVM. Une partie des revenus (entre 25% et 100%) de l'épargne est donnée à une association.

Il existe également des cartes bancaires de partage. A chaque paiement ou retrait, des centimes peuvent être donnés à une association.

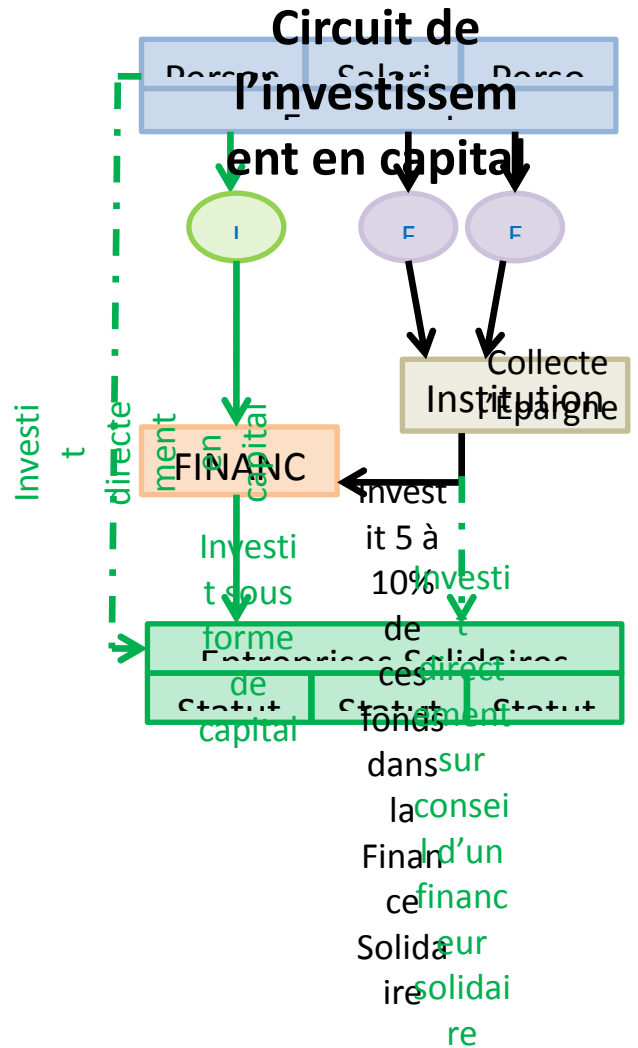
L'investissement en capital :

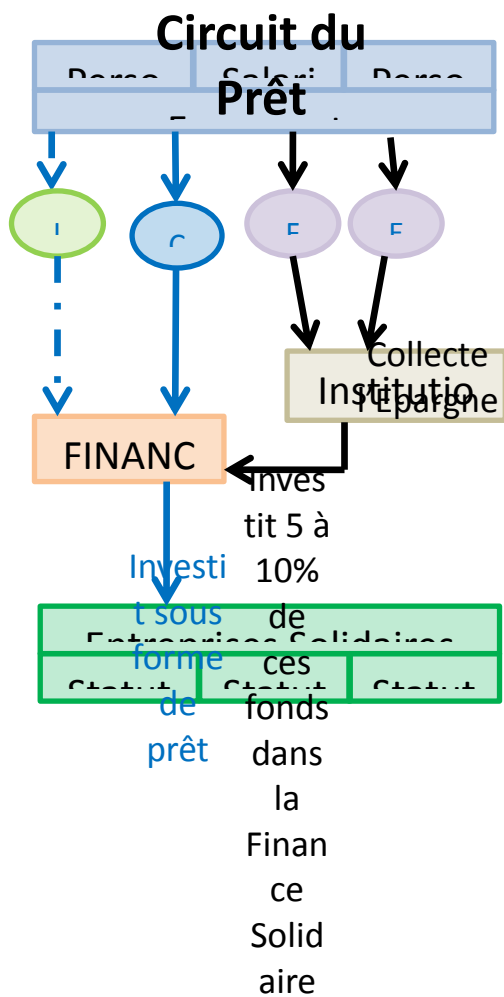
Les épargnants peuvent investir directement dans le capital d'une entreprise solidaire. Ils peuvent aussi se regrouper au sein de clubs d'investisseurs solidaires.

Depuis 25 ans, des financeurs solidaires ont créé des fonds de capital-risque solidaire pour investir dans ces structures. L'Épargnant peut placer de l'argent chez ce financeur solidaire, qui utilisera 100% de ses capacités pour investir dans des entreprises solidaires.

Ces financeurs solidaires peuvent aussi recevoir de l'argent depuis les fonds d'épargne solidaire et les fonds d'épargne salariale solidaire, qui se développent rapidement. Ces fonds, gérés par des institutions financières classiques, placent de 5 à 10% de leurs encours chez des financeurs solidaires

Les entreprises solidaires peuvent obtenir des apports en fonds propres auprès d'une grande diversité d'acteurs. Le plus important est SIFA (France Active). Elles peuvent aussi s'adresser à des clubs d'investisseurs solidaires, des Business Angels ou des Fonds d'Entreprise : ces derniers ciblent en général un secteur particulier.





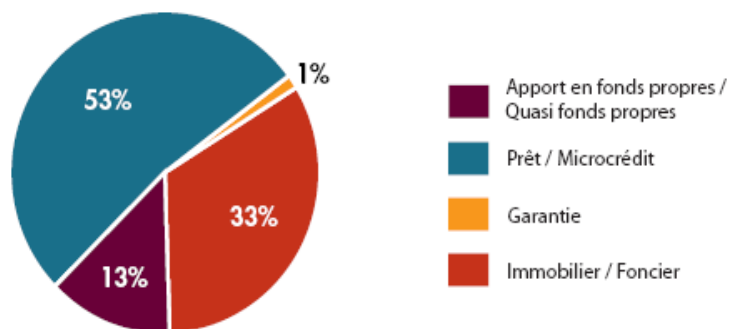
Les Prêts :

Les épargnants peuvent placer leur argent dans des livrets et comptes à terme proposés par des financeurs solidaires. Le financeur solidaire utilisera 100% de ses capacités pour prêter à des entreprises solidaires.

Ces financeurs solidaires peuvent aussi recevoir de l'argent depuis les fonds d'épargne solidaire et les fonds d'épargne salariale solidaire. Ces fonds, gérés par des institutions financières classiques, placent de 5 à 10% de leurs encours chez des financeurs solidaires.

Ces financeurs solidaires utilisent alors aussi ces sources de revenus pour prêter aux entreprises solidaires.

Répartition par type d'intervention



Les financements sous forme de prêts sont majoritaires (avec en tête des acteurs comme France Active, l'ADIE ou La Nef).

Les investissements fonciers et immobiliers représentent un tiers des financements, avec 4 foncières solidaires.

Source : Baromètre professionnel 2010 de la Finance Solidaire (Finansol). Chiffres à fin 2009

Les différents prêts existants :

1°) Les prêts sous forme de quasi fonds-propres

Il existe plusieurs prêts spécifiques d'aide au développement ou à l'amorçage des associations et entreprises solidaires. Ce sont des quasi fonds-propres pour les Associations.

- Prêts participatifs : ils proposent un taux d'intérêt très faible et sont de longue durée. Proposé par exemple par SIFA (France Active) : 2% par an, durée maximale de 5 ans (7 ans dans certains cas)
Oseo propose un Prêt participatif d'amorçage destiné à démarrer un projet innovant pour faire ensuite appel à d'autres sources de financement. Il a une durée de 8 ans avec 3 ans de différé de remboursement du capital.
- Contrat d'Apport Associatif : (CAA) : il s'agit d'un apport en quasi-fonds propres. Proposé par France Active pour une durée de 2 à 5 ans et un montant entre 5 000 et 30 000 euros ; taux d'intérêt à 0 % ; remboursement en une fois à l'échéance ou en plusieurs annuités avec un différé d'un an.

2°) Les prêts classiques et garanties bancaires

- Certains acteurs spécialisés de la finance solidaire ont une offre spécialement destinée aux entreprises solidaires, quel que soit leur statut. C'est le cas par exemple de la Société Financière de la Nef et de France Active.
- Les banques classiques ont une offre dédiée aux associations.
- Outils de garantie bancaire : ces outils peuvent permettre d'accéder à des prêts bancaires plus facilement. Ils sont proposés entre autre par France Active
- Préfinancement de subventions : il existe des prêts spécifiques destinés à préfinancer une subvention. Obligation légale, ils sont proposés par toutes les banques mais ont un taux d'intérêt assez élevé.
- Il existe enfin une offre de prêts d'honneur :
Ce sont des prêts à taux zéro faits à l'entrepreneur en temps que personne, ce qui lui permet de renforcer les fonds propres de son projet. Ils sont en général un apport en complément d'un financement principal. Le réseau France Initiative, présent dans toute la France, en propose, associé à de l'accompagnement et la présence de parrains bénévoles.

3°) Le Microcrédit

L'activité de microcrédit consiste en l'attribution de prêts de faible montant à des entrepreneurs ou des artisans qui ne peuvent accéder aux prêts bancaires classiques. Elle s'adresse souvent à des personnes qui créent à la fois leur activité et leur emploi.

Historique : Le système de Microcrédit que l'on connaît actuellement a été inventé par Muhammad Yunus, économiste. Il crée le premier programme de Microcrédit au Bangladesh en 1977 sous le nom de « Grameen », qui veut dire village. La Grameen deviendra une banque en 1983 : la Grameen Bank, « bank for the poor ». Muhammad Yunus reçoit le prix Nobel de la Paix en 2006. Le succès est immédiat au Bangladesh et le modèle s'exporte à partir de 1989.

En France, la première offre de microcrédit a été créée en 1989 par Maria Novak, fondatrice de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), qui reste le leader en France du microcrédit. ¹

Microcrédit dans le Monde :

Au 31 décembre 2009, dans le Monde, d'après le Microcrédit Summit Campaign 2011, le nombre d'emprunteurs a atteint le chiffre record **de 190 Millions de personne**, dont 140 Millions de femmes et dont 128 Millions parmi les plus pauvres.

Dans le Monde en 2009 (source MIX Market),

- L'encours brut de prêts est de 65 Milliards \$
- le montant moyen de prêt par emprunteur est de 535 \$
- Il existe environ 10 000 IMF (Institutions de Micro Finance)

« Les taux de remboursement varient suivant les Institutions et les pays, mais il n'est pas rare que pour les institutions les plus solides ils dépassent les 98%.»

source Planet Finance

Microcrédit en France :

Il existe en France 2 catégories de microcrédit (source rapport annuel 2009 de l'Observatoire de la microfinance – Banque de France) :

- Le microcrédit professionnel qui permet la création, le rachat ou la consolidation d'une petite entreprise commerciale ou artisanale et qui permet de créer ou de conforter l'emploi du dirigeant. La définition européenne plafonne ces prêts à 25 000 Euros. En pratique, leur moyenne est de 5 000 Euros et leur durée de 2 à 3 ans.

Aspects réglementaires : Ces micro-entreprises n'ayant en général pas accès aux emprunts bancaires, la loi NRE de 2001 a donné la possibilité à des associations à but non

¹ Voir la fiche ADIE en partie VI. pour les détails sur cet acteur pionnier majeur

lucratif de réaliser de tels prêts pour la création d'entreprise par des chômeurs ou bénéficiaires des minimas sociaux, avec un maximum de 10 000 Euros par entreprise. Un comité a été créé et habilite de telles associations. Il s'agit de microcrédit extra-bancaire.

La « loi Borloo » de 2005, a créé le Fonds de Cohésion Sociale(FCS), géré par la CDC, qui apporte une garantie à des prêts à des chômeurs ou bénéficiaires des minimas sociaux créant leur entreprise.

La loi LME de 2008 a entre autres créé le statut d'Auto-entrepreneur, étendu les bénéficiaires potentiels à toute micro-entreprise à la recherche de financement, et a créé les fonds de dotation qui reçoivent des dons permettant de financer des micro-entreprises.

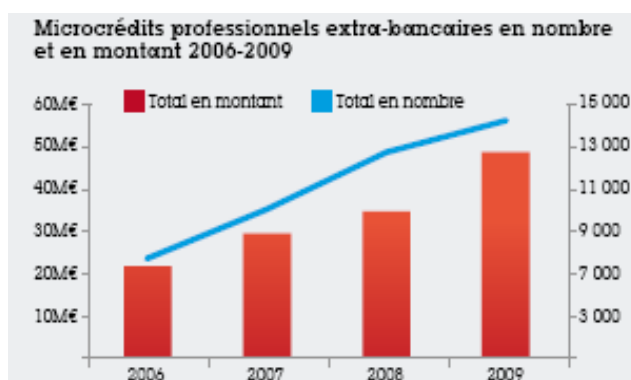
- Le microcrédit personnel est destiné à financer des projets des ménages n'ayant pas accès aux crédits bancaires. Il doit favoriser l'employabilité ou l'insertion sociale. Il est limité à 3 000 Euros sur une durée maximale de 3 ans. Il se distingue du crédit à la consommation par l'accompagnement qui est toujours présent. La création du FCS a permis de garantir plus de 11 500 microcrédits personnels à fin 2009.

Il n'existe pas en France de définition précise du microcrédit : cela rend difficile la production et comparaison de statistiques.

Les réseaux de financement et d'accompagnement ont diverses conventions avec l'Etat. Le principal est le dispositif Nacre créé courant 2009 destiné à aider 20 000 créateurs d'entreprise par an, avec l'accès à des expertises spécialisées, la possibilité d'un prêt à taux zéro et l'accès à un microcrédit bancaire.

Le microcrédit extra-bancaire est réalisé par les Associations et Fondations habilitées, et est le seul à bénéficier d'une définition légale et donc de statistiques fiables.

Chiffres clefs (source baromètre 2010 de la microfinance) :



Le nombre de microcrédits professionnels attribués par les associations habilitées (ADIE, Créa-Sol et CSDL) est en croissance régulière passant de 7 713 microcrédits pour un montant de 21,8M€ en 2006 à 14 249 microcrédits pour un montant total de 49.2M€ en 2009. Le montant moyen des prêts est resté stable à environ 3 000 €, pour une durée moyenne de 18 mois.

L'ADIE réalise 99% de ces prêts. Les allocataires des minimas sociaux (RMI, API, ASS) sont le public cible de l'ADIE (56% de personnes financées). Travailleurs indépendants 5%, demandeurs d'emploi non indemnisés 8%, ARE 25%, salariés 3%.

D'autres acteurs, le principal étant France Active, fournissent des garanties bancaires, sollicitent les banques pour l'obtention d'un microcrédit, et assurent l'accompagnement du projet.

Les banques proposent aussi des microcrédits et soutiennent les opérateurs de microcrédit. Les plus actives sont les banques mutualistes et les institutions publiques. D'autres réseaux se mettent à développer leurs offres.

L'accompagnement est un facteur clef de succès pour le microcrédit.

Le microcrédit se développe en France et se structure. Un travail de définition pour obtenir des statistiques fiables est en cours.

Maria Novak estime que « les besoins non couverts restent, pour le crédit à la création notamment immenses » (entretien dans le baromètre 2011 de la microfinance)

1. Les outils de placement à la disposition des épargnants

Les épargnants (qu'ils soient personne physique ou personne morale) peuvent placer leur argent de plusieurs façons, pour qu'il contribue au développement d'entreprises solidaires :

1.1 L'investissement solidaire direct regroupe 2 outils:

- Soit investir sous forme actionnariale directement dans le capital d'une entreprise solidaire ou chez une société de capital risque solidaire, qui investit 100% de ses fonds dans des entreprises solidaires
- Soit sous forme de placements en fonds d'épargne, comptes à terme ou comptes sur livret de société financière éthique qui utilise 100% de ses capacités pour financer les entrepreneurs sociaux (placement sans risque pour l'épargnant)

1.2 Placer dans un Fonds d'Epargne Solidaire : 5 à 10% des ces fonds seront utilisés pour des entreprises solidaires, le reste sera placé dans des fonds classiques, à tendance monétaire, obligataire ou action suivant le type de profil risque/ rendement souhaité

1.3 Placer dans un Fonds d'Epargne Salariale Solidaire proposé par son entreprise, en tant que salarié : 5 à 10% des ces fonds seront utilisés pour des entreprises solidaires, le reste sera placé dans des fonds classiques

1.4 Placer dans de l'épargne de Partage : une partie des revenus sera alors distribuée à des Associations sous forme de don

De plus des incitations fiscales ont été mises en place. Créées dans d'autres buts, comme de favoriser l'investissement dans les PME, elles peuvent être aussi utilisées au profit des entreprises solidaires.

1.1 L'investissement solidaire direct

Il en existe de 2 sortes :

- l'investissement solidaire en actions : participations directes au capital d'entreprises solidaires ou de financeurs solidaires.

- le placement en compte à terme ou compte sur livret chez un financeur solidaire : Il s'agit de placements sans risques dans des fonds d'Épargne ou des comptes à terme bloqués environ 2 ans. Ces comptes sont rémunérés au taux du marché. Tout l'argent ainsi placé est utilisé pour financer des entreprises solidaires. Il y a de plus possibilité de donner une partie de ses revenus à une association.

Les acteurs spécialisés existent depuis plus de 25 ans. Leurs encours sont en croissance constante. Ils travaillent en réseau.

En 2010 les encours ainsi placés étaient de **293 millions d'euros**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours (en M Euros)	97	104	124	158	195	240	293

Les épargnants qui choisissent ce type de placement direct sont investis et conscients des enjeux sociétaux. Ils peuvent choisir vers quel domaine ira leur argent et avoir un lien direct avec l'entreprise solidaire. Certains s'investissent aussi comme bénévoles dans l'accompagnement des structures financées. Ils participent aux décisions du financeur solidaire (avec souvent un statut de coopérateur).

Exemples : Rejoindre ou créer un club d'investisseurs solidaires type CIGALES. Placer dans un fond de capital-risque solidaire (ex : Garrigue). Ou placer en compte à terme bloqué 2 ans (ex : La Nef).²

Fiscalité : Les avantages fiscaux sur l'IR et sur l'ISF ont favorisé l'investissement direct en actions. En particulier, la loi Tépà sur l'ISF a eu un fort impact : par exemple, sur les 700 000 Euros enregistrés en 6 mois par Garrigue en 2010, 300 000 proviennent de foyers ISF. Mais en 2011, ces avantages diminuent ou disparaissent.

² Voir ces fiches dans la partie VI. Acteurs

Fiscalité : Zoom sur les lois Madelin et TEPA

- depuis 2001, La loi Madelin est étendue aux opérateurs de finance solidaire (25% de l'investissement déductible de l'IR – placement bloqué au moins 5 ans. Maximum de 50 000 E)
- Depuis 2008, la loi Tepas permet de déduire 75% du placement de l'ISF

Ces 2 dispositions ne sont pas spécifiques à la finance solidaire mais visent à favoriser l'investissement dans les PME. Elles ne sont pas cumulables

▪ Vers une réduction ou suppression de ces avantages fiscaux en 2011

Mais face à certaines dérives, la loi de finance 2011 exclut les sociétés financières du champ des bénéficiaires.

Cela aurait un impact négatif sur les montants investis en actionnariat solidaire

Les déductions sont réduites pour les investissements en direct, via un holding ou des FCPI/FIP et pour les FCPR, avec un certain nombre de conditions qui sont durcies :

- 22% pour l'IR
- 50% pour l'ISF avec un maximum à 45 000 E (maximum de 18 000 E pour des fonds)

Investir chez certains financeurs solidaires permet encore en 2011 de profiter des lois Madelin et TEPA, mais avec ces montants réduits (par exemple chez Garrigue).

D'autres par contre, comme Habitat et Humanisme ne peuvent plus profiter de l'effet incitatif de ces avantages fiscaux.

1.2 Les Fonds d'Épargne Solidaire et les Livrets solidaires

Dans ce cas, l'épargnant investit via une institution financière classique. Un pourcentage de son placement ira vers les entreprises solidaires.

- Fonds d'Épargne solidaire : Il s'agit de Fonds d'Épargne proposés par des institutions financières classiques. **5 à 10 %** (en moyenne, il s'agit de 6% à 7%) de leurs encours sont placés dans des entreprises solidaires.

Les 90% à 95% restant sont placés de façon classique. Suivant le type de profil de risque recherché, ce peut être à dominante actions, obligations, ou monétaire. (Légalement ces fonds ne peuvent pas dépasser 10% d'investissement dans des entreprises non cotées).

On appelle aussi ces Fonds, des « Fonds 90/10 »

L'encours est en croissance constante, la gamme des produits solidaires et leur nombre se sont élargis. Il peut s'agir de FCP, de Sicav ou d'Assurance-vie.

- Les livrets solidaires : ils sont aussi proposés par des institutions financières classiques. Suivant les cas, de **25% à 100%** servent à financer les entreprises solidaires. Là aussi, le nombre de produits proposés est en augmentation.
- A fin 2009 les encours (livrets et fonds d'épargne), ainsi placés étaient de 692 M Euros

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Encours (en M Euros)	176	244	412	530	578	692

Ces types de produits sont maintenant proposés par de nombreux acteurs : En tête des collecteurs, on peut citer le Crédit Coopératif, les Caisses d'Épargne, les Banques Populaires

Ces fonds servent à financer les financeurs solidaires spécialisés (par exemple Garrigue ou France Active) qui eux-mêmes financent les entreprises solidaires (tous statuts)

Si ces produits ne sont encore que peu proposés spontanément au guichet des banques et assurances, il en existe maintenant toute une gamme et l'épargnant peut les demander à son banquier ou assureur.

Il existe de plus un label depuis 1997, qui garantit solidarité et transparence des placements labellisés.³

³ Voir détails sur Finansol et son label en fin de partie V.

Exemple de Fond d'Epargne Solidaire **FCP Macif Croissance durable et solidaire**

Caractéristiques solidaires

Mécanisme de solidarité : créé en 2000, Macif Croissance Durable et Solidaire est un fonds commun de placement solidaire et socialement responsable dont une partie de l'encours est investie dans l'achat de parts de la Société d'Investissement France Active (SIFA). Il s'agit donc d'un fonds « 90/10 ». Cette prise de participation permet à la SIFA d'étendre et de développer son activité en multipliant ses investissements dans des entreprises d'insertion par l'activité économique en France, qui créent des emplois pour des personnes exclues (chômeurs de longue durée, personnes handicapées, etc.)

Caractéristiques financières

Sécurité : étant presque intégralement composé d'actions et de parts de fonds, Macif Croissance Durable et Solidaire est exposé aux risques de marché ainsi qu'aux risques spécifiques des petites et moyennes entreprises. Le fonds est aussi exposé aux risques de crédit et de taux, du fait de la présence, certes moins importante, d'obligations et d'instruments monétaires.

Disponibilité : l'épargne est disponible à tout moment. Le cours (valeur liquidative) du fonds est calculé tous les vendredis.

Rémunération : performance financière en 2009: + 17,80%. Attention, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Méthode de gestion : géré par Macif Gestion, Macif Croissance Durable et Solidaire est investi à hauteur de 90% en actions de la zone euro et entre **5 et 10% dans le capital d'entreprises solidaires dont la SIFA représente l'essentiel.**

Caractéristiques fiscales avantageuses : la fiscalité des dividendes et des plus-values des Sicav et des FCP s'applique à ce fonds. Le FCP est éligible au PEA et peut donc bénéficier d'une exonération d'impôt sur les plus-values et les dividendes.

Informations utiles

Caractéristique technique : Code ISIN : FR0000983819 (capitalisation) ou FR0000983827 (dividende)

Frais complémentaire : Commissions : 2 % à la souscription - Frais de gestion : 0,90% HT de l'actif net

Label Finansol : depuis le 31 décembre 2002

Adresse : Agence Macif ou votre banque habituelle

Source Finansol et Macif

A fin 2010, ce fonds contenait 8,7% d'actions SIFA (France Active), le reste étant des actions de grands groupes européens.

**Exemple de création de fonds par une entreprise :
danone.communities**

La création avec Muhammad Yunus et la Grameen Bank de « Grameen Danone Foods » (yaourts enrichis à un prix très accessible pour lutter contre la malnutrition) au Bangladesh est à l'origine du projet. En 2007, la première usine voit le jour.

Le Groupe Danone réfléchit alors à un moyen financier innovant pour d'une part développer la Grameen Danone Foods, d'autre part permettre le développement dans diverses parties du monde d'entreprises sociales dont la mission est liée aux problèmes de malnutrition et pauvreté.

C'est ainsi qu'en 2007 est créée en partenariat avec le Crédit Agricole la SICAV danone.communities. Au moins 90% des fonds de cette SICAV sont investis dans des instruments de taux (de type ISR) et jusqu'à 10% sont investis dans le FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque) danone.communities créé en même temps. Ce FCPR investit dans des entreprises sociales luttant contre les problèmes de nutrition dans le monde. Danone.communities joue aussi le rôle d'incubateur pour les jeunes entreprises sélectionnées. La SICAV a été créée avec un apport de 20 M d'Euros du Groupe Danone et 30 M d'Euros d'investisseurs institutionnels. Elle est aujourd'hui de 77 M d'Euros.

Concrètement la SICAV propose 5 compartiments à dominante monétaire ou obligataire. Ces fonds sont proposés aux salariés de Danone avec abondement par le Groupe, et sont distribués, en particulier par les réseaux Crédit Agricole et LCL, au grand public et aux investisseurs institutionnels. Ils sont labellisés ISR par Novethic.

En 2010, 2 276 salariés de Danone, soit plus de 1 salarié sur 4, ont investi dans ce fond.

Danone.communities c'est aussi une communauté active animée par leur site internet et les réseaux sociaux.

En 2011, chaque compartiment du fond avait investi entre 3,5% et 7,5% dans le FCPR.

A ce jour, le FCPR a investi dans 5 projets : Grameen Danone Foods, La laiterie du Berger au Sénégal, 1001 Fontaines au Cambodge, Isomir en France et Naandi en Inde. 5 autres projets sont prévus en 2011 et l'objectif est d'atteindre 15 projets sur 4 continents en 2012.

Sources : Danone, IDEAM et Novethic

1.3 Les Fonds d'Épargne Salariale Solidaire

Depuis janvier 2010, il est obligatoire pour l'employeur de plus de 50 salariés de proposer parmi les Plans d'Épargne d'Entreprise (PEE) au moins un Fonds Commun de Placement d'Entreprise Solidaire (FCPES). (Loi LME de 2008). Cela était déjà obligatoire depuis 2001 pour les PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif) mais ceux-ci sont beaucoup moins répandus.

Concrètement les FCPES sont composés de telle manière :

- 5 à 10% des capitaux investis dans des entreprises solidaires
- ou 90 à 95% des capitaux investis dans des **ISR**

En tant que salarié, l'épargnant peut choisir d'investir dans un tel fonds proposé par son entreprise. Comme tous les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE), ces fonds solidaires sont alimentés par l'intéressement et la participation. Les salariés peuvent y faire des versements libres et l'entreprise peut abonder.

Fiscalité de l'Épargne Salariale

Plan d'épargne salariale : exonération de l'impôt sur l'épargne solidaire dans un plan d'épargne salariale. L'épargne salariale investie dans les Fonds communs de placement d'entreprise solidaire est exonérée d'impôts sur le revenu tant pour les revenus que les plus-values éventuelles. Pour bénéficier de ce dispositif, l'épargne doit être bloquée au moins 5 ans pour un PEE et jusqu'à la retraite pour les PERCO.

Aucune fiscalité particulière liée à l'épargne salariale solidaire.

La loi LME a créé une forte croissance des encours d'Épargne Salariale Solidaire en 2009 et 2010. Ceci est dû à la création de nouveaux produits et aussi à la transformation de fonds classiques en fonds solidaires, lors de l'adaptation à la loi LME.

A fin 2010, les encours d'Épargne salariale solidaire représentent la moitié de l'encours global d'épargne solidaire.

En 2010 les encours ainsi placés étaient de **1 500 Millions d'Euros**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours (en M Euros)	130	274	404	598	479	1 012	1 500
% croissance		+11%	+47%	+48%	-20%	+111%	+51%

Ces fonds servent à financer les financeurs solidaires spécialisés qui eux-mêmes financent les entreprises solidaires (tous statuts). Pour pouvoir recevoir ces fonds, le financeur solidaire doit être agréé « entreprise solidaire ». SIFA (France Active), Habitat et Humanisme et l'ADIE entre autres collectent ces fonds. Pour SIFA, l'épargne salariale solidaire représente maintenant 30% de ses financements.

Le premier collecteur d'épargne salariale solidaire est Natixis Interépargne, avec 768 M Euros d'encours. Les autres acteurs principaux sont Amundi Group, BNP Paribas, et Inter Expansion.

En France, l'Épargne Salariale globale avoisine les 100 Milliards d'Euros avec quelques **12 millions de salariés**.

Même si la part investie dans les entreprises solidaires n'est que de 5% à 10%, les montants globaux gérés étant très élevés, le développement de ces fonds d'Épargne Salariale Solidaire représente un fort potentiel pour la Finance Solidaire. La France est pionnière sur ce type de réglementations.

Exemple de création de fonds d'épargne salariale par une entreprise :
Exemple de Fond d'Épargne Salariale Solidaire
fond Schneider Electric Energy Access
 FCPE Arcancia Actions Éthique et Solidaire (Société Générale Gestion)

Partant du constat que 1,6 Milliards de personnes n'ont pas accès à l'énergie dans le Monde, Schneider Electric a lancé en 2008 son programme BipBop (Business, Investment and People for the Bottom of the Pyramid). 5 à 10% est investie dans l'achat de parts de l'ADIE, la SIFA (France Active), la Pierre Angulaire et la fédération d'Habitat et Humanisme. Les 90-95% restants sont investis essentiellement dans des actions européennes, sélectionnées selon une approche socialement responsable.

En septembre 2009, Schneider Electric, s'appuyant sur la nouvelle législation française sur l'épargne salariale, crée un fond d'investissement solidaire mondial.

Ce fond, créé avec le Crédit Agricole et PhiTrust, est doté d'un capital initial de 3 Millions d'Euros. Dans le cadre du programme BipBop, son objectif est de soutenir financièrement des projets :

« de création d'entreprises dans le secteur de l'électricité par des personnes sans emplois ;
 de développement d'entreprises proposant un accès à l'électricité dans les zones rurales ou périurbaines.
 – de mise en place, au profit des populations de la base de la pyramide, de solutions d'accès à l'énergie innovantes grâce aux énergies renouvelables. »

Caractéristiques financières :
 Disponibilité : comme tout fond d'épargne salariale, l'épargne est bloquée 5 ans (PEE) ou jusqu'à la retraite (PERCO) en contrepartie des avantages fiscaux accordés. De multiples cas de déblocage anticipé sont prévus par la loi (mariage, acquisition d'une résidence principale, chômage, ...)

Rémunération : les performances futures préjugent pas des performances futures.

Caractéristiques fiscales très avantageuses : les sommes placées dans le cadre de l'épargne salariale en provenance de l'intéressement ou de la participation sont exonérées d'impôt sur le revenu. Par ailleurs, la quasi-totalité des employeurs versent un abondement, exonéré de charges sociales, qui s'ajoute aux sommes épargnées par le salarié. Les revenus et plus-values générés par les placements sont exonérés d'impôts, mais non de prélèvements sociaux (12,3%).

Ce fonds est proposé aux collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'épargne salariale solidaire, avec abondement de l'entreprise.

Ce fond a réalisé en février 2011 son premier investissement en prenant une participation au Sénégal dans la société Kayer SARL, qui propose des solutions photovoltaïques pour le développement des populations rurales.

Informations utiles :
 Caractéristique technique : Gestionnaire : Société Générale Gestion (S2G)
 Souscription minimale : néant

Date de Création : 31/05/2001
 Label Finansol depuis juin 2008

Source Schneider Electric et Novethic
 Source Finansol et Société Générale

1.4 L'épargne de Partage

L'épargne de partage consiste, pour l'épargnant, à faire don de tout ou partie des revenus de son placement à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère philanthropique,

éducatif, scientifique, social, humanitaire, culturel ou environnemental. Selon les critères du label Finansol, un placement de partage est un produit d'épargne dont le souscripteur reverse, sous forme de don à un organisme solidaire, **au moins 25 % des revenus générés**. En contrepartie de son don, le souscripteur bénéficie d'une réduction d'impôt.

Fiscalité du don

66 % de réduction d'impôts pour les dons générés par les placements solidaires de partage.

Ces derniers ouvrent droit à une déduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % des revenus d'épargne solidaire donnés dans la limite de 20 % du revenu imposable pour les particuliers et de 60 % sur l'impôt sur les sociétés dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires pour les entreprises. La déduction d'impôts est de 75 % pour les dons aux associations offrant aide alimentaire, soins et hébergement aux démunis.

- « Amendement Finansol » : prélèvement libératoire à taux réduit de 5 % pour les dons générés par les produits de partage solidaires. Les placements solidaires de partage ouvrent droit à un prélèvement libératoire à taux réduit de 5 % (au lieu de 18 %) hors CSG sur le montant des intérêts donnés à une ONG.

Des **financeurs solidaires** comme la NEF utilisent ce type d'épargne depuis longtemps. L'offre s'est beaucoup développée et diversifiée et est maintenant disponible chez de nombreuses institutions financière classiques.

Il existe plusieurs sortes d'outils de partage :

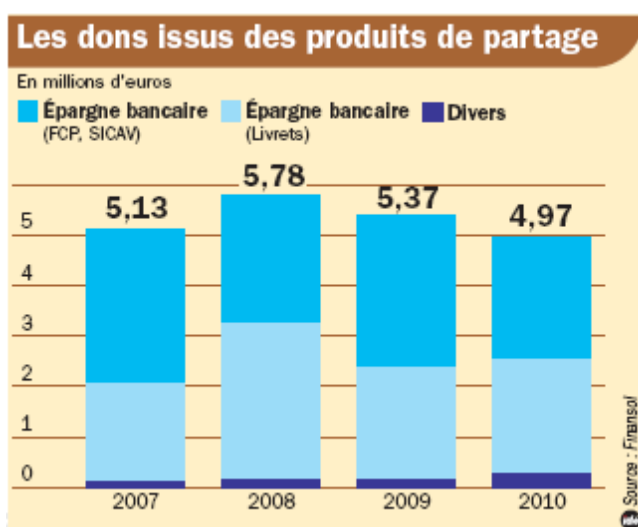
- Les fonds de partage : une partie des revenus est donnée
- Les assurances-vie : legs d'une partie du capital, prélèvement sur les versements ou don d'une partie de la plus-value.
- Les livrets bancaires de partage : une partie des revenus est donnée
- Les comptes courants : les centimes du solde bancaire peuvent être donnés chaque mois, accompagnés d'un petit montant (de 1 à 50 Euros)
- Les cartes bancaires de partage ou affinitaires : don à la souscription accompagné d'un don de la banque de quelques centimes, ou don de quelques centimes à chaque retrait ou paiement.

Ces 2 derniers produits sont encore peu développés en France, mais rencontrent un vif succès notamment aux Etats-Unis. De même on commence à voir des produits permettant de donner les centimes de sa facture au supermarché.

- Enfin apparaît « l'arrondi solidaire » qui permet de donner les centimes de son bulletin mensuel de salaire, avec possibilité d'abondement par l'entreprise (proposé pour l'instant au profit de l'ADIE et de Planet Finance).

Les associations sont les principales bénéficiaires des outils de partage

L'épargnant peut choisir vers quelle association précisément ira son don. Dans le cas des cartes bancaires de partage, il peut personnaliser sa carte aux couleurs de l'Association bénéficiaire.



Depuis 2 ans, le montant des dons générés par ces produits est en légère baisse. Ceci est dû au niveau historiquement bas des taux d'intérêts des livrets bancaires.

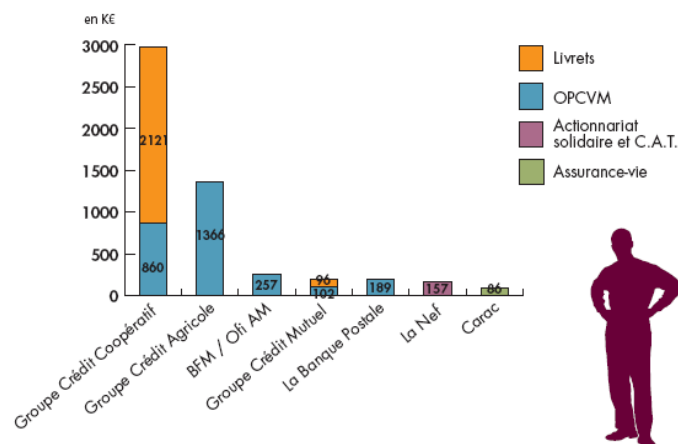
Mais le nombre d'épargnants a augmenté, ainsi que le nombre de produits proposés et le volume des encours d'épargne de partage. Ce type d'épargne augmente ceci-dit moins que les fonds solidaires ou les fonds d'épargne salariale solidaire.

- A fin 2009 les encours d'épargne de partage ainsi placés étaient de 457 M Euros

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Encours (en M Euros)	141	223	289	337	379	457

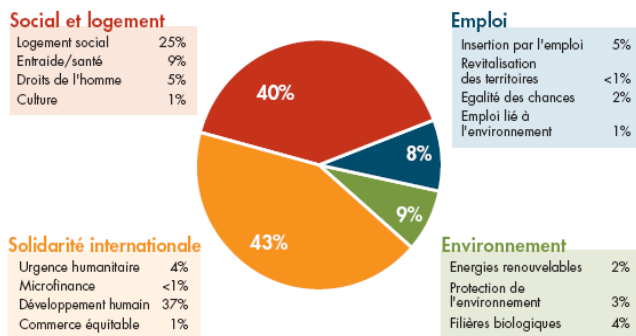
Le Crédit Coopératif reste leader de l'Épargne de partage, suivi par le Crédit Agricole.

LES COLLECTEURS DE DONS



Source : Baromètre professionnel 2010 de la Finance Solidaire (Finansol)

RÉPARTITION DES DONS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS



En tête des bénéficiaires de ces dons, on trouve à fin 2009, 2 associations recevant chacune plus de 1 Million d'Euros de dons : le **CCFD** et **Habitat et Humanisme**.

Suivent Terre et Humanisme, la Fondation Solidarité Mutualiste, France Active et la Fondation de l'Avenir avec entre 250 000 et 350 000 Euros de dons reçus chacun.

Source : Baromètre professionnel 2010
de la Finance Solidaire (Finansol)

**Exemple de Fonds de partage:
Le FCP Epargne Solidaire du Crédit Coopératif**

Une gestion prudente :

Le FCP Epargne Solidaire est investi en obligations et autres titres de créances.

Une expérience reconnue :

>> Créé en 1987, le FCP Epargne Solidaire est l'un des premiers fonds de partage européen

>> Il est géré par Ecoinvestissements, société de gestion du Groupe Crédit Coopératif, reconnue pour son savoir faire et son innovation en matière de gestion éthique et solidaire

>> Le FCP a reçu le label Finansol, gage de sérieux et de transparence

Le « plus » solidaire : le partage

Vous partagez 50 % des revenus distribuables avec l'association partenaire de votre choix.

Associations partenaires :

>> Agir pour la solidarité internationale : Action contre la Faim - Aide Médicale Internationale - France Terre d'Asile - Handicap International - Médecins du Monde - Œuvres Pontificales Missionnaires

>> Agir localement : Pays de Rennes-Emplois Solidaires

>> Agir pour une société plus juste : Association des Paralysés de France - Armée du Salut - Fondation de France - France Active - Institut Pasteur - Institut Curie – Œuvres des Apprentis - UNAPEI

Dons 2010 :

En 2010, plus de 115 000 € de dons ont été versés aux associations

source Finansol et Crédit Coopératif

**Exemple d'Assurance-vie de partage:
Assurance-vie Entraid'Epargne Carac**

Mécanisme de solidarité : Lancée en 2004, l'assurance-vie Entraid'Epargne Carac fonctionne comme un contrat classique d'assurance-vie mono support en euros. Elle intègre un mécanisme de partage au bénéfice de 4 associations reconnues d'intérêt général. Le souscripteur fait don de 1% de chacune des sommes versées sur son assurance vie à l'association de son choix.

Bénéficiaires : Arc en-Ciel, Mécénat Chirurgie Cardiaque, Solidarités nouvelles face au chômage, APF (Association des paralysés de France).

Caractéristiques financières: Produit sans risque avec un capital garanti.

Disponibilité : Il est recommandé d'immobiliser ses capitaux pendant au moins 8 ans. Il est néanmoins possible d'obtenir des avances ou d'effectuer des retraits (dits rachats) partiels à tout moment. Contrairement aux rachats, les avances ne sont pas fiscalisées, et leur remboursement n'entraîne pas le paiement de nouveaux frais d'entrée.

Rémunération : 4.40% nets en 2009.

Caractéristiques fiscales: Le contrat Entraid'Epargne Carac bénéficie des avantages fiscaux attachés à l'assurance-vie : large exonération des droits de succession pour les versements avant 70 ans (152.500€ par bénéficiaire) ; fiscalité avantageuse pour les revenus et plus-values après 8 ans. Le don de 1% des versements bénéficie de la fiscalité sur les dons.

Souscription minimale : 150 € à l'adhésion et 80 € pour les versements suivants

Frais complémentaire : Frais de gestion : 0,50% par an

Droit d'entrée : 3,44 % sur chaque nouveau versement (frais : 2,44% + 1% reversé à une association bénéficiaire)

Date de Création : 2004

Label Finansol : depuis le 16 juin 2006

La Carac est membre de Finansol

source Finansol

Exemple hybride : Habitat et Humanisme utiliser les différents outils de financement solidaire

L'Association Habitat et Humanisme a pour objectif l'insertion par le logement des personnes défavorisées. Elle permet ainsi aux familles en difficulté d'accéder à un logement à faible loyer, situé dans un quartier socialement équilibré et de bénéficier d'un accompagnement de proximité favorisant une véritable insertion.

1- Les Actions de la Foncière d'Habitat et Humanisme :

Habitat et Humanisme a créé une société foncière avec laquelle elle achète, construit ou rénove des logements. A travers cette foncière, elle lève des fonds directement auprès des épargnants.

Un effet de levier réel : chaque opération immobilière s'appuie sur les fonds propres de la Foncière et reçoit des financements complémentaires: subventions des Collectivités Locales et de l'Etat, prêts à long terme de la Caisse des Dépôts et des banques. Ainsi pour chaque Euro placé par l'épargnant, c'est 4 euros qui permettent de financer un logement.

Conditions pour l'épargnant : placement dans la pierre au cœur des villes. Placement conseillé sur le long terme (10 à 15 ans) mais les actions sont cessibles à la demande de l'épargnant. Pas de distribution de dividende. Les actions sont valorisées chaque année. L'épargnant profitait des avantages fiscaux Madelin et Tepas, mais ce n'est plus le cas dans le cadre de la loi des finances 2011.

2- Et toute une gamme d'outils d'épargne solidaire :

En partenariat avec de nombreux acteurs financiers (Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, CIC, Société Générale, Crédit Agricole, Groupe Allianz), Habitat et Humanisme est bénéficiaire :

- De produits de partage : Livrets de partage, cartes bancaires solidaires, Livret d'Epargne de partage avec abondement de + 10% de la banque, SICAV de partage.
- De produits mixtes de partage (une partie des revenus est donnée à l'Association) et d'investissement solidaire (5% des fonds sont placés dans la Foncière): FCP, Assurance-vie.
- Des produits d'Epargne Salariale Solidaire (Habitat et Humanisme est agréée « entreprise solidaire » ce qui lui permet d'y accéder) : une dizaine de produits sont aujourd'hui proposés (avec différentes institutions financières)

3- En complément, l'Association Habitat et Humanisme peut recevoir des dons directement.

4- Enfin, elle propose aux propriétaires de lui confier leurs biens immobiliers (plusieurs formes possibles)

Habitat et Humanisme est membre de Finansol ; tous les produits proposés ont reçu le label Finansol

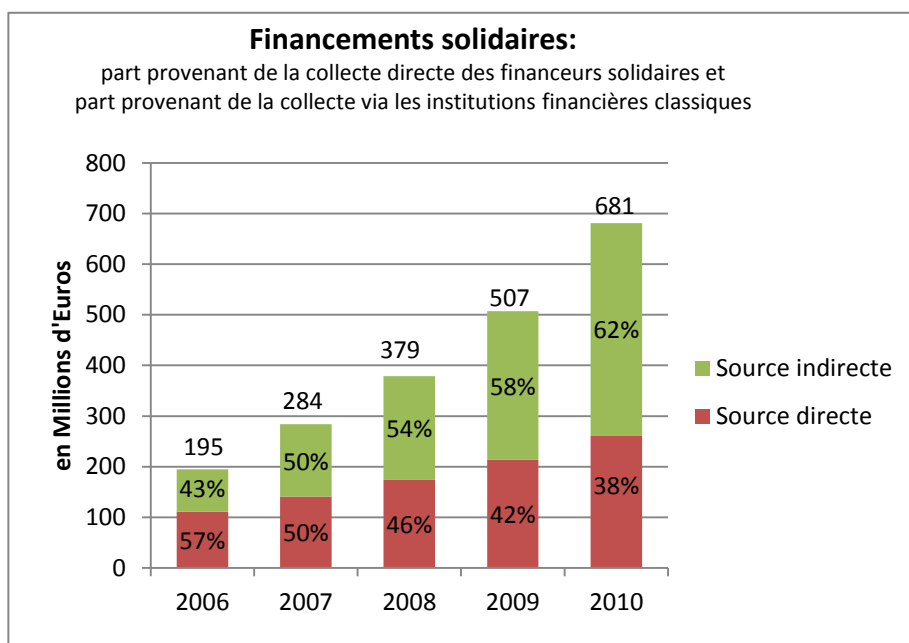
Source : Finansol, Habitat et Humanisme

Grâce au développement de ces nouveaux outils, aux actions de communication, à la législation et à des incitations fiscales, la Finance Solidaire est en croissance forte et régulière depuis plusieurs années.

La part de l'épargne collectée directement par les financeurs solidaires a continué sa croissance.

La part collectée indirectement via les institutions financières classiques est en forte croissance. C'est particulièrement le cas de l'épargne salariale solidaire. Ces nouveaux outils se développent et se diversifient. Même si souvent seulement 5% à 10% de cette collecte est utilisée par la finance solidaire, les encours étant conséquents, ces outils sont devenus une source majeure de financement pour les financeurs solidaires.

Ainsi, en 2010, 62% des montants de financement solidaire proviennent de cette collecte indirecte, contre 43% en 2006.



Chiffres extrapolés à partir des données publiées par Finansol. Estimations faites avec l'hypothèse que le ratio encours reçu par les financeurs solidaires / encours des financements réalisés (principalement dû à la constitution de garanties) est constant dans le temps.

Cette croissance est possible grâce à l'intérêt montré par l'épargnant pour ces produits. Comme le dit Jean-Michel Lécuyer, DG de SIFA (France Active), « En quelque sorte, il y a une appétence des salariés et des épargnants pour ce type de financement ».

1 Les labels sur ces outils :

Il existe un label des placements financiers solidaires : le label Finansol.

Finansol, Association loi 1901 à but non lucratif, a été créée en 1995 par les financeurs solidaires pour développer la solidarité dans l'épargne et la finance. Finansol a développé depuis 1997 un label permettant de distinguer les placements solidaires. Finansol publie chaque année un baromètre de la finance solidaire (deux fois par an : version grand public en mai en partenariat avec La Croix et version professionnelle en novembre) et organise depuis 2010 un grand prix annuel de la Finance Solidaire.

Le label Finansol

Il repose sur des **critères de solidarité et de transparence**. Il garantit aux épargnants qu'ils contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale. Il atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à offrir à ses souscripteurs une information fiable, régulière et claire sur le produit d'épargne labellisé. Le label Finansol est attribué pour une période indéterminée; la conformité aux critères faisant l'objet d'un contrôle annuel par le comité indépendant du label.

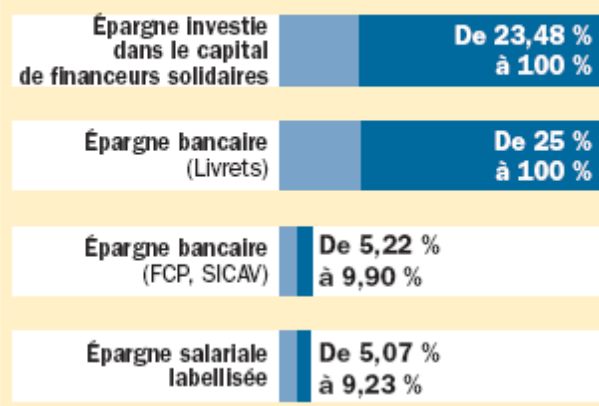
Pour recevoir le label Finansol, l'épargne doit remplir au moins l'un des deux critères de solidarité suivants :

- **L'encours de l'épargne finance des projets solidaires** : sous réserve de contrainte légale, au moins 5% à 10% de l'épargne collectée finance des activités solidaires.
- **Les revenus de l'épargne financent des projets solidaires** : au moins 25% du revenu ou de la performance de l'épargne est versé sous forme de don à des organismes solidaires.

Et des critères de transparence et d'information : l'organisme gestionnaire de l'épargne met en œuvre les deux points suivants :

- **Information des épargnants** : Le bulletin de souscription doit présenter clairement le caractère solidaire de l'épargne. Une information doit parvenir aux souscripteurs sur l'utilisation solidaire qui a été faite des fonds
- **Un correspondant épargne solidaire est désigné** par le gestionnaire de l'épargne pour informer ses réseaux de distribution sur les produits d'épargne solidaire et les financements réalisés.

Le baromètre de solidarité



Finansol a développé par ailleurs le « baromètre de solidarité » qui mesure le degré de solidarité de chaque famille de produits : montant des financements solidaires par rapport à l'encours global d'épargne.

La part des investissements solidaires dans les fonds est limitée légalement à 5 à 10% de l'actif total.

1. Les Epargnants :

Ce peut être des personnes physiques ou des personnes morales (Entreprises, Fondations, Associations)

- Une personne physique peut choisir de placer une partie de son épargne dans l'économie solidaire. Ces placements peuvent être faits sous forme de capital, sous forme de dépôts d'argent sur des comptes à terme ou comptes sur livret (alors sans risque avec rendement faible et garanti), ou dans le cadre d'un fonds d'épargne solidaire. Alternativement, elle peut choisir de donner une partie des revenus de ses placements à une Association.

Quand ils investissent directement chez un financeur solidaire spécialisé, c'est souvent une volonté claire et engagée de contribuer au développement d'activités sociales, solidaires ou environnementales. Ces épargnants choisissent parfois aussi d'être actifs dans le choix des projets financés et/ou dans l'accompagnement de ces projets (ex : à La Nef, ils sont coopérateurs et certains de ces bénévoles organisent des évènements mettant en relation coopérateurs et projets financés).

Dans le cas d'un fonds de partage, l'épargnant peut choisir vers quelle association iront ses dons.

Une enquête réalisée par Finansol et Ipsos en 2010 et 2011 montre qu'environ 50% de la population connaît l'existence de la finance solidaire.

Cette même étude montre qu'en 2011, 41% des personnes interrogées déclarent qu'elles pourraient souscrire à un produit d'épargne solidaire à condition que son rendement financier soit équivalent à celui d'un produit classique contre 19% qui déclarent qu'elles pourraient y souscrire même si son rendement est moins important. L'enjeu du rendement peut donc être important pour le développement de la finance solidaire.

- Certaines entreprises développent des fonds d'investissement solidaire. En général, elles ont un axe très précis pour leurs financements dans des activités solidaires en démarrage ou en développement : par exemple la nutrition pour danone.communities, l'accès à l'électricité dans des zones qui en sont dépourvues pour Schneider Electric.

2. Les gestionnaires / les distributeurs / les intermédiaires

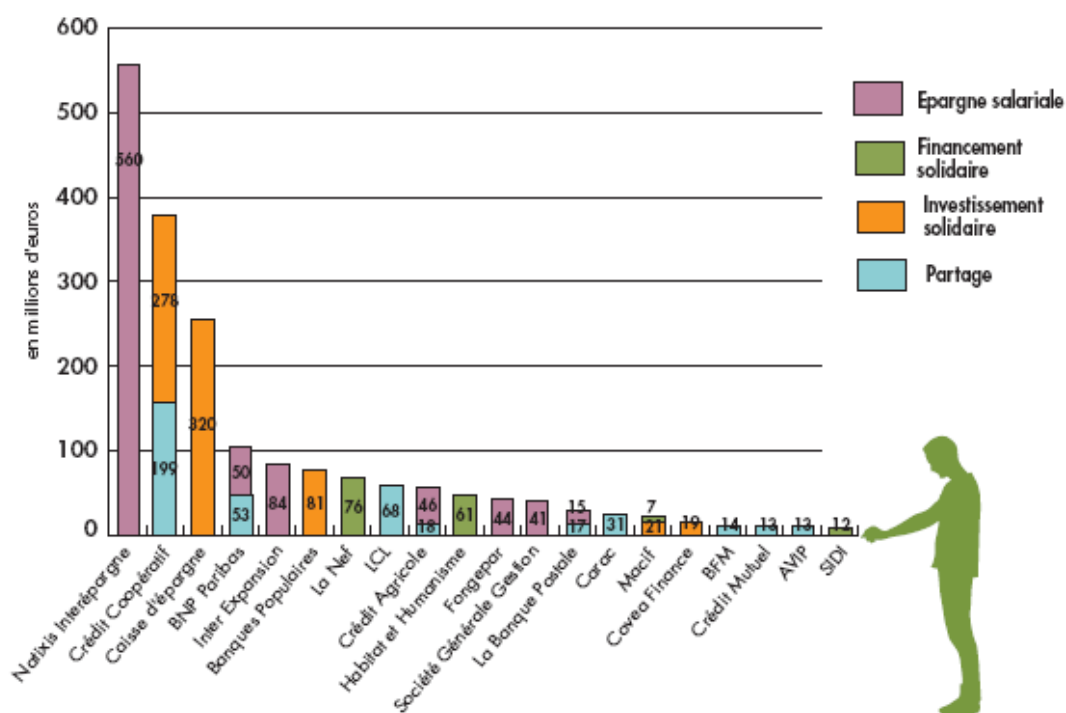
Ce sont les institutions financières classiques qui proposent des produits solidaires aux épargnants et /ou les gèrent. Ils décident aussi vers quels acteurs solidaires orienter la partie solidaire de leurs fonds, ou leurs dons dans le cas de produits de partage, et distribuent ces fonds vers les bénéficiaires identifiés.

Certains ont développé leur offre de produits solidaires de façon conséquente.

Natixis Interépargne est leader sur l'épargne salariale solidaire.

Le Crédit Coopératif sur l'épargne bancaire, suivi par les Caisses d'Epargne.

LES COLLECTEURS D'ÉPARGNE SOLIDAIRE (début 2010)



Source : Baromètre professionnel 2010 de la Finance Solidaire (Finansol)

Top 5 encours au 1^{er} août 2010

1	FCP Insertion Emplois Dynamique - CE/Natixis AM	241 M€
2	FCPE Carrefour Equilibre Solidaire - Natixis IE/AM	217 M€
3	Livret Agir - Crédit Coopératif	185 M€
4	Livret La Nef - Crédit Coopératif / La Nef	107 M€
5	FCPE Impact ISR Rendement Solidaire - Natixis IE/AM	90 M€

3. Les Financeurs : les acteurs spécialisés de la Finance Solidaire

Ils ont pour vocation de financer les acteurs de l'économie solidaire.

- Ils financent des activités dans 4 domaines d'utilité sociale :
 - Emploi
 - Social et Logement
 - Environnement
 - Solidarité internationale

- Ils ont des formes juridiques très diverses : sociétés de capital-risque, sociétés financières, coopératives, sociétés foncières...

- Ils apportent leur financement sous différentes formes :
 - Apport en fonds propres : il s'agit principalement d'apport sous forme d'investissement dans le capital de l'entreprise. De fait cette solution n'est pas possible pour les statuts associatifs
 - Il existe des aides sous forme de prêt qui sont des quasi-fonds propres disponibles aux associations⁴
 - Prêts
 - Garanties
 - Microcrédit

- Ils proposent souvent un accompagnement des porteurs de projet et se placent dans un rôle de partenaire de l'entreprise solidaire financée, dans un but commun d'utilité générale. Ils suivent par ailleurs la cohérence du développement du projet avec les critères sociaux, sociétaux, environnementaux, définis au départ.

La croissance constante depuis 2006 de la finance solidaire est à mettre à leur actif :

- Les financeurs solidaires historiques que sont ADIE, Garrigue, SIFA France Active, Foncière Habitat et Humanisme, La Nef, Oikocrédit,....ont poursuivi leur croissance

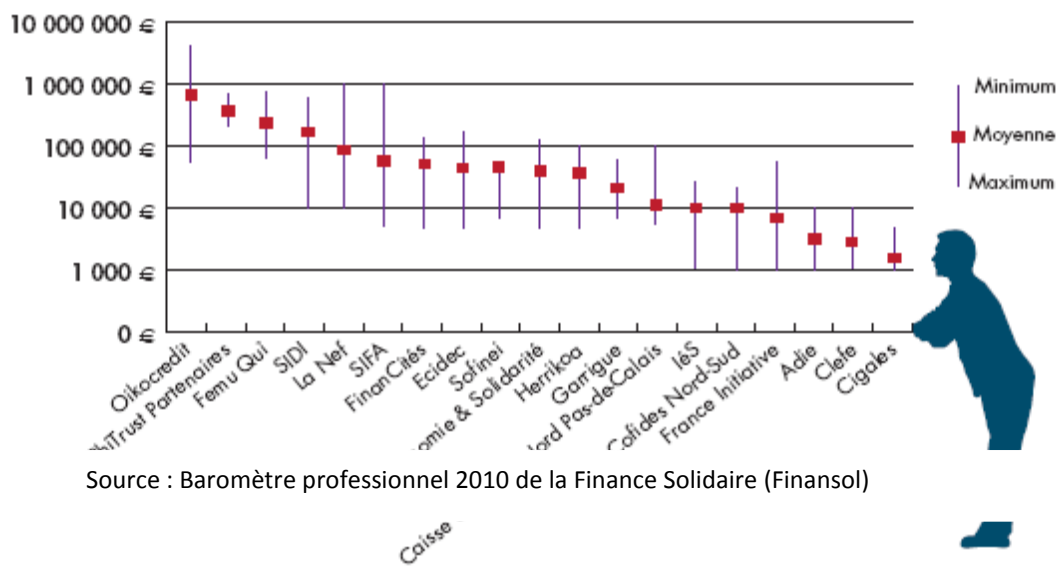
⁴ Voir les Prêts en partie IV.

- Soutenus par l'apparition de nouveaux acteurs qui connaissent une progression rapide : Terre de Liens, FinanCités, Phitrust Partenaires.

Ils travaillent souvent ensemble, investissant en commun ou successivement dans les mêmes projets.

Ils sont complémentaires les uns des autres, en investissant des montants différents, correspondant aux différents besoins de structures plus ou moins développées, comme le montre le schéma ci-dessous qui présente les fourchettes d'investissement de chaque acteur pour un projet.

LES MODALITÉS DE FINANCEMENT SOLIDAIRE



Source : Baromètre professionnel 2010 de la Finance Solidaire (Finansol)

Ces acteurs sont tous membres de Finansol.

- Secteurs financés et moyens d’actions de quelques membres de Finansol :
(source Finansol)

Financier Solidaire	Emploi	Social et Logement	Environnement	Solidarité Internationale	Moyens
ADIE	✓				Microcrédit
Caisses Solidaires	✓				Crédit /Microcrédit
PhiTrust Partenaires	✓	✓	✓	✓	Apport en fonds propres
Oikocrédit				✓	Crédit Apport en fonds propres
Société Financière La Nef	✓	✓	✓	✓	Crédit
SIDI				✓	Crédit /Microcrédit
France Active / SIFA	✓		✓		Crédit Apport en fonds propres
Fédération des Cigales	✓		✓	✓	Apport en fonds propres
Garrigue	✓		✓	✓	Apport en fonds propres
FinanCités	✓				Apport en fonds propres Microcrédit

- L’accompagnement :

Au-delà de son apport financier, le financier solidaire s’attache à fournir un accompagnement au porteur de projet. Cet accompagnement est un élément clef de la réussite d’un projet, notamment pour les très petites structures.

De façon générale, il repose sur des milliers de bénévoles qui accompagnent tout ou partie de leur temps libre, entreprises solidaires et personnes en insertion. L’accompagnement démarre souvent en amont du projet. L’accompagnement se fait sous plusieurs formes pour s’adapter, suivant la taille de la structure et l’expérience de l’entrepreneur.

- Des formations collectives ou individuelles (généralistes, comptabilité, marketing,...) sont proposées aux micro-entrepreneurs

- Qui sont de plus accompagnés par des parrains (bénévoles, anciens professionnels : chefs d'entreprise, banquiers, juristes, cadres,...) qui suivent très régulièrement le projet sur le terrain.
- Dans le cas d'entreprises solidaires de plus grande taille, le parrainage porte sur des aspects plus pointus : des parrains qualifiés apportent des conseils stratégiques spécifiques lors de décisions majeures (par exemple, une augmentation de capital, un investissement majeur).
- Dans le cas du logement social, l'accompagnement (soutien moral : écoute et échange régulier, aide aux démarches administratives) fondamental, est aussi fait par des bénévoles sur le terrain.

Au-delà de leurs propres salariés et bénévoles, les financeurs solidaires fonctionnent en réseau. Par exemple ils travaillent en partenariat avec des associations regroupant des actifs volontaires pour suivre des projets (association de retraités actifs, Dispositifs Locaux d'Accompagnement,...). Garrigue en Ile de France finance systématiquement un projet avec un club CIGALES : ce sont les investisseurs de la CIGALES qui accompagnent sur le terrain la structure financée. France Initiative, qui intervient en complément d'autres financements, propose systématiquement un parrain lorsqu'elle accorde un prêt d'honneur. Certains ont développé des modèles hybrides : une structure financière pour apporter les fonds au projet, une association pour le suivi et l'accompagnement. C'est le cas par exemple de SIDI avec CCFD, de SIFA avec France Active ou d'Habitat et Humanisme avec la foncière du même nom. Ces modèles hybrides permettent aussi de recevoir des dons (entre autres via les fonds de partage) pour financer l'accompagnement au niveau de l'Association et de collecter des fonds via les produits d'épargne solidaire pour l'activité de financeur solidaire.

Cet accompagnement est très coûteux en ressources financières et humaines, mais il a été prouvé qu'il est un élément clef de la pérennité d'une entreprise : par exemple le taux de pérennité à 3 ans d'une entreprise financée par France Active et France Initiative est de 90%, alors que la moyenne nationale est à 57%.

- Quelques exemples d'acteurs spécialisés :

ADIE

Identité : Spécialiste historique en France du Microcrédit, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) agit principalement en faveur de l'emploi. L'ADIE est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit.

Avec 130 antennes et 380 permanences, l'ADIE couvre tout le territoire national. 500 salariés permanents sont à l'écoute des créateurs d'entreprises. Ils sont aidés par près de 1 500 bénévoles disposant de compétences variées (gestion, appui administratif, développement commercial, marketing, banque, etc.). Depuis sa création l'ADIE a financé 80 000 microcrédits créant 65 000 entreprises et générant 78 000 emplois.

Le taux de pérennité des micro-entreprises financées par l'ADIE est de 65 % après 2 ans d'existence, soit dans les mêmes proportions que la moyenne nationale. Le taux d'impayés, jusqu'ici d'environ 6,8 %, a atteint 8% en 2009 du fait du contexte de crise.

Historique : Créé en en 1989 par sa Présidente Maria Nowak, en adaptant à la France le principe du microcrédit, mécanisme financier qui a fait ses preuves dans les pays du tiers-monde, en Asie, Afrique et Amérique Latine.

Activités financées : les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux

Outils de financement proposés : Microcrédit pour la création d'entreprise et d'emploi

Statuts d'entreprises financées : Auto-entrepreneur, Entreprise individuelle, Travailleur réglé par CESU, EURL / SARL, etc.. .

Accompagnement proposé : ateliers et rendez-vous « Experts » pour accompagner dans la réussite de la micro-entreprise.

Sources de financement : Dons de particuliers ou d'entreprises. Investissements de fonds communs de placement solidaires. Soutien de collectivités locales, Institutionnels, pouvoirs publics, entreprises, banques. Fonds d'Epargne Salariale Solidaire (FCPES)

Avantages pour l'Epargnant : Avantages fiscaux pour les dons

Labels et Agréments : Membre de Finansol depuis sa création en 1995. L'ADIE est agréée "Entreprise Solidaire", ce qui lui permet de recevoir des fonds de Plan d'Epargne Salariale d'Entreprise.

Source ADIE et Finansol

France Active / SIFA

Identité : L'Association France Active soutient et finance les initiatives économiques créatrices d'emplois et génératrices de solidarité. Son objectif premier est la création d'emploi, notamment pour les personnes les plus éloignées du monde du travail.

S'appuyant sur un réseau de 40 structures de proximité présentes dans toute la France, avec 416 salariés et plus de 1 000 bénévoles, France Active est le premier financeur des entreprises solidaires en France. C'est aussi l'acteur de référence du microcrédit bancaire garanti.

En 2010, l'association a financé 6 774 projets contre 5 141 en 2009 (+32%) et contribué à créer ou consolider 27 956 emplois contre 19 973 en 2009 (+40%), dont plus de la moitié pour des personnes en situation de précarité. Pour cela, elle a mobilisé 180 millions d'euros contre 125 en 2009 (+45%) sous forme de garanties bancaires ou d'apports en fonds propres, notamment grâce à l'épargne solidaire.

Historique : Créé en 1988 par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Fondation de France, le Crédit Coopératif, la Macif et l'Agence nationale pour la Création d'entreprise.

La SIFA, Société d'investissement France Active est créée en 1991. En 1994, création du Fonds Commun de placement Insertion Emploi (FCPIE) puis de 39 fonds territoriaux. En 2007, mise en place des Fonds Régionaux d'Investissement Solidaire (FRIS)

Activités financées : Emploi, Insertion par l'activité économique, Handicap, Culture, Logement très social, Services à la personne, Secteur coopératif, Tourisme social, Education populaire, Hébergement personnes âgées, Environnement, Formation, Commerce équitable

Outils de financement proposés : France Active intervient sous forme :

- d'apport en fond propre (SIFA) ou quasi fonds propres pour les Associations (sous forme de Prêt participatif)
- de Garantie
- de Microcrédit et de Crédit (France Active propose aussi à travers diverses structures des prêts d'honneur)

Statuts d'entreprises financées : Association, Entreprise solidaire, Structure d'insertion, Entreprise adaptée

Accompagnement proposé : France Active offre aux porteurs de projets un accompagnement en trois temps : expertise financière, financement et suivi de projet.

Sources de financement : Actions dans le capital de la SIFA : pour l'instant seules les personnes morales peuvent y investir.

France Active et son réseau de Fonds territoriaux sont soutenus par les collectivités territoriales (29%), La Caisse des Dépôts (19%), le Fonds Social Européen (15%), l'Etat (18%), des partenaires privés (Natixis) et Fonds de partage.

Labels et Agréments : Membre de Finansol depuis sa création en 1995.

La NEF

Identité : La Société financière de La Nef (Nouvelle Economie Fraternelle) est une coopérative de finances solidaires. Depuis sa création en 1988, elle exerce une double activité de collecte d'épargne et d'octroi de crédit dans le cadre d'un agrément de la Banque de France. La Nef compte aujourd'hui 26 000 sociétaires. Elle est fondée sur 3 grandes valeurs : l'éthique, la transparence et la fraternité. En 2010, année difficile, le montant global des prêts en cours est de 73 M E contre 68 en 2009. L'encours est de 1528 prêts en 2010.

Historique : En 1979, un petit groupe d'hommes et de femmes souhaite expérimenter des relations d'entraide par l'argent. S'inspirant de banques éthiques existant déjà en Allemagne et en Hollande, ils créent l'association La Nef. En 1988, Elle devient Société Financière sous forme de Coopérative. La Nef est aujourd'hui engagée dans la construction d'une banque éthique européenne, avec ses partenaires italiens (Banca Etica), espagnols (Fiare), belges (Crédal, Hefboom) et allemands (Oekogeno). Ce projet a pour vocation d'offrir dans ces pays une alternative bancaire complète, reposant sur les principes d'éthique et de transparence. Mais pour l'instant elle n'a pas pu obtenir l'agrément de la Banque de France pour un statut de Banque.

Activités financées : Les financements accordés par la Société financière de la Nef permettent de soutenir la création et le développement d'activités professionnelles et associatives à des fins d'utilité sociale et environnementale. La Nef travaille à développer 3 grands secteurs : Ecologie & Environnement, Développement Social et Solidaire, Culture et Société.

Outils de financement proposés : Prêts aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, en phase de création ou développement, pour des durées de 2 à 15 ans. Dons aux Associations grâce à des fonds de partage. La Nef propose aussi des garanties solidaires.

Statuts d'entreprises financées : Tous statuts d'entreprises solidaires

Accompagnement proposé : Au-delà du soutien financier, la Nef offre à ses emprunteurs un véritable accompagnement.

Sources de financement : L'épargne collectée sur des comptes de dépôts à terme ou sur des plans d'épargne est déposée par des particuliers, des associations et des entreprises. Comptes courants et comptes sur livret possibles en partenariat avec le Crédit Coopératif. Don des intérêts possible.

Avantages pour l'Epargnant : Comptes rémunérés sans risque. Choix de l'affectation de son épargne et opportunité de contact direct avec les entreprises financées. Rôle de coopérateur. Possibilité de donner tout ou une partie de ses intérêts à une association.

Labels et Agréments : Membre de Finansol depuis sa création en 1995. Les produits La Nef sont tous labellisés Finansol. Membre de la Fédération Européenne de Finances et Banques Ethiques et Alternatives.

Les CIGALES

Identité : Les CIGALES (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire), clubs d'investisseurs présents à travers toute la France, sont constitués de particuliers (entre 5 et 20) qui ont choisi de se regrouper et de réunir quelques fonds pour aider de petites structures de l'Économie Sociale et Solidaire à se développer. Elles travaillent en réseau avec d'autres acteurs de la Finance Solidaire, et en particulier Garrigue (créé à l'initiative des CIGALES).

Historique : Le premier club CIGALES a été créé le 14 juillet 1983. Aujourd'hui il en existe environ une centaine, regroupés sous l'égide de la Fédération des CIGALES dont la création remonte à 1985. La Fédération des CIGALES comptait 125 clubs actifs en 2009 rassemblant près de 1800 adhérents. Le nombre de cigalier(e)s moyen par club est de 15 ; Le montant moyen de l'épargne mensuelle de 26€.

Activités financées : Entreprises viables économiquement et utiles socialement ; activités locales ; sur 4 axes :

1. les **entreprises d'utilité sociale** : création d'emplois pour des demandeurs d'emploi, création de postes d'insertion, SCOP et SCIC.
2. les **entreprises du secteur environnemental** : agriculture et distribution biologique, énergie renouvelable,
3. les **entreprises culturelles**
4. les **entreprises de commerce équitable, etc....**

Outils de financement proposés : participations au capital social de sociétés en création (SA, SARL, SCOP et SCIC) pour de petits montants (1 000 à 3 000 E) et pour 5 ans. En plus de ces prises de participation au capital, les CIGALES peuvent réaliser des apports en compte courant d'associés (sous réserve de posséder au moins 5% du capital). Les CIGALES peuvent également réaliser des apports avec droit de reprise aux associations (à titre exceptionnel). Plusieurs CIGALES peuvent investir dans le même projet et Garrigue peut compléter.

Statuts d'entreprises financées : Statuts des entreprises cigalées : 68% SARL, 14% associations, 18% SCIC/SCOP.

Accompagnement proposé : Les cigaliers, en fonction de leurs compétences, apportent aux créateurs d'entreprise des conseils et les incitent à parfaire et compléter leur projet. Ils font bénéficier les créateurs d'entreprise de leur réseau relationnel et de partenariat avec les acteurs locaux d'aide à la création d'entreprise. Ils offrent un environnement humain contribuant à rompre l'isolement du créateur et peuvent participer bénévolement à des actions de l'entreprise.

Comment ils se financent : Uniquement par l'apport des membres de la CIGALES

Avantages pour l'Épargnant : Déduction fiscale. Choix direct et suivi des investissements.

Labels et Agréments : Agréé entreprise solidaire et jeunesse et éducation populaire. Membre de Finansol depuis sa création en 1995

Garrigue

Identité : Garrigue est une Coopérative, société de capital risque solidaire, qui investit « dans des entreprises en création ou en développement qui placent l'humain et son environnement au cœur de leurs préoccupations ».

Historique : Garrigue a été historiquement la première société exerçant une activité spécifique de capital risque au profit des entreprises solidaires et apparaît aujourd'hui comme l'opérateur de référence du capital risque alternatif et solidaire sur le plan national. Fondée en **1985** par un groupe de 19 personnes membres de l'ALDEA (Agence de liaison pour le développement d'une économie alternative), Garrigue a pour but de participer au financement d'entreprises de l'économie alternative et solidaire par le biais d'investisseurs, personnes physiques et personnes morales. Garrigue complétait le dispositif de financement des entreprises mis en œuvre par les Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES) : il s'était révélé nécessaire de créer une structure coopérative pérenne capable de reprendre et d'abonder les participations de ces clubs dans les entreprises financées. Elle permettait de plus à des personnes morales de participer à ce projet et lui conférait une dimension nationale. Garrigue a aujourd'hui un capital de 3 M euros et a, depuis sa création, accompagné 160 Entreprises, créant ainsi 3 600 emplois.

Activités financées : Pour bénéficier d'un financement de GARRIGUE, les entreprises doivent privilégier l'utilité sociale reposant sur 4 critères principaux :

1. Production d'utilité sociale : produit "durable" et accessibilité des emplois créés
2. Respect de l'homme et de l'environnement
3. Fonctionnement démocratique: Garrigue privilégie les entreprises mettant en œuvre une forme de management fondée sur des relations de solidarité et de partenariats tant internes qu'externes.
4. Viabilité économique

Outils de financement proposés : Garrigue intervient sous forme d'apport en fonds propre, souvent complété par un apport en compte courant d'associé. La prise de participation (minoritaire) s'effectue dans des entreprises en création ou développement, en général TPE et PME, pour une durée de 5 ans.

Statuts d'entreprises financées : en nom commercial : sociétés anonymes (S.A.), sociétés à responsabilité limitée (S.A.R.L.), sociétés coopératives (S.C.O.P.), société coopérative d'intérêt collectif (S.C.I.C.).

Accompagnement proposé : Suivi du projet par Garrigue ou ses partenaires CIGALES

Comment ils se financent : Principalement auprès de personnes physiques. Les épargnants deviennent Sociétaires de Garrigue et participent à son fonctionnement. 800 Sociétaires en 2010. Depuis peu, dans la dynamique des nouvelles dispositions sur l'épargne salariale, Garrigue coopère avec les FCPE solidaires de Natixis, Crédit Coopératif, et CIC Crédit Mutuel.

Avantages pour l'Épargnant : Déductions fiscales. Epargne 100% traçable et 100% investie dans des entreprises solidaires. Objectif de plus-value sociale. Rôle de coopérateur.

Labels et Agréments : Membre fondateur de Finansol. Le fonds a le label Finansol depuis 2001. Garrigue est agréée "Entreprise Solidaire" depuis 2002, ce qui lui permet de recevoir des fonds de Plan d'Épargne d'Entreprise.

Comment une entreprise solidaire, une association, peut-elle utiliser ces outils de la finance solidaire ?

- Contacter un financeur solidaire. Celui-ci demandera toujours un business plan et s'assurera d'une part de l'utilité sociale du projet à financer, d'autre part de la viabilité économique de ce projet. Au préalable il faut identifier les acteurs correspondant au besoin : par le secteur d'activité, par les montants souhaités, par le type de financement recherché (capital, prêt...), et par le type d'accompagnement nécessaire. Il aura des exigences quant au fonctionnement de la structure (en phase avec ses critères) et jouera un rôle de partenaire pour le développement de la structure.
- Il peut être utile de faire la démarche pour être agréé « entreprise solidaire
- Suivant les besoins et les possibilités, il peut être opportun de créer plusieurs structures qui auront des rôles complémentaires :
 - une association qui concentre les activités d'intérêt général, l'animation d'un réseau de bénévoles, et qui peut recevoir des dons et subventions
 - une entreprise (société de type SA, SAS ou Sarl, société coopérative, société financière ou société foncière) qui concentre les activités commerciales et peut accéder à des financements en capital. Les financeurs solidaires ont souvent une préférence pour des statuts coopératifs.

La Finance Solidaire : enjeux et perspectives

Les acteurs de la finance solidaire ont su se développer : les montants de financement solidaire ont vu une croissance régulière d'entre 33% et 45% par an, et ont été multipliés par 2,5 depuis 2006.

Cette dynamique a été portée par des acteurs historiques qui ont continué leur croissance régulière, et de nouveaux acteurs qui se sont vite développés. Ces acteurs regroupés au sein de l'association Finansol ont mis en œuvre des actions annuelles de communication et de sensibilisation auprès des institutions financières, des pouvoirs publics et du grand public : semaine de la Finance Solidaire en novembre, publication par Finansol du baromètre de la finance solidaire deux fois par an (version grand public et version professionnelle) ; grand prix de la Finance Solidaire créé en 2010. Ils ont aussi assuré la transparence de leur offre :

création d'un label ; publication de tous les produits labellisés ; visibilité des investissements réalisés qui sont en général disponibles sur leur site internet.

Les sommes récoltées directement par les financeurs solidaires ont continué leur croissance et restent une part importante des financements solidaires. De nouveaux produits se sont développés pour permettre aux épargnants classiques un accès facilité vers la finance solidaire et ainsi accroître la collecte. Ces produits distribués par les réseaux des institutions financières classiques (banques, assurances, mutuelles) augmentent en nombre et se diversifient. Même si souvent seulement 5% à 10% de cette collecte est orientée vers la finance solidaire, les encours étant très conséquents, cette source de financement est devenue une ressource importante pour la finance solidaire.

Les épargnants connaissent de plus en plus l'existence de ces produits et la croissance des encours prouve leur intérêt pour la finance solidaire.

L'épargne globale ainsi rassemblée est en forte croissance et s'est établie fin 2010 à 3,15 Milliards d'Euros. Mais, comme le souligne François de Witt, Président de Finansol, ceci « représente moins de un pour mille de l'épargne financière des français ». Il reste donc encore un fort potentiel de croissance.

Les bénéficiaires potentiels, les entreprises solidaires sont en développement et de nouvelles structures apparaissent cherchant des modèles innovants pour répondre aux besoins sociétaux, sociaux et environnementaux. Ces acteurs se structurent (création du MOUVES), des incubateurs 'sociaux' et des structures d'accompagnement se développent (par exemple, le réseau Ashoka), des chaires d'entrepreneuriat social s'ouvrent dans les écoles de management et des groupes de réflexion sont en cours au niveau national. En France, comme dans le Monde, nous n'en sommes probablement qu'au début d'un processus en plein développement. Les besoins en financement solidaire (non tous satisfaits pour l'instant) vont continuer à croître. Il est donc important que la Finance Solidaire puisse continuer sa croissance forte.

Il existe quelques facteurs clefs qui peuvent favoriser cette croissance :

- Continuer les actions de communication pour faire connaître les produits
- Continuer à faire acte de transparence : sur les produits et sur les projets qu'ils permettent de financer. Améliorer la communication sur l'impact réalisé par ces projets.
- Augmenter l'accessibilité pour l'épargnant : si les produits se sont diversifiés et multipliés, si de plus en plus d'institutions financières en distribuent, ils ne sont pas encore proposés spontanément au guichet des principaux réseaux de banque et d'assurance. Ceci mérite d'être développé et nécessite une formation des agents pour

assurer la transparence sur les profils de risque/rentabilité des ces produits pour l'épargnant et sur leur utilité sociale.

- Assurer une rentabilité suffisamment attractive de ces produits : si de nombreux épargnants actuels se satisfont du sens qu'ils donnent à leur épargne, le plus grand nombre recherche une rentabilité comparable aux produits « classiques ». Aujourd'hui cette rentabilité repose souvent sur un avantage fiscal.

- Maintenir ou augmenter les avantages fiscaux vers ce secteur. Les différents avantages fiscaux ont eu un rôle important dans le développement récent de la finance solidaire. En particulier la loi TEPA sur l'ISF a créé en 2010 un mouvement d'investissement vers les PME en général et les financeurs solidaires en particulier. En 2011, les déductions sont en baisse et certains acteurs n'y ont plus accès. Ces lois étaient destinées aux PME en général. Pourrait-il y avoir des déductions fiscales qui concerneraient spécialement l'investissement vers des entreprises solidaires ?

- Le rôle du législateur est important pour favoriser le développement de ce secteur. La législation a été un facteur clef de développement de l'épargne salariale solidaire. Cette loi, qui n'existe qu'en France et dont la genèse remonte à 1994, est assez exemplaire puisqu'elle a permis d'augmenter de façon conséquente les finances solidaires sans rien imposer à l'épargnant et sans aucun coût supplémentaire pour l'Etat. Est-ce reproductible sur d'autres types de produits ?